

ADI-ROM(2022)25¹

Strasbourg, le 18 mai 2022

COMITE D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROMS ET AUX GENS DU VOYAGE² (ADI-ROM)

**VISITE THEMATIQUE DE L'ADI-ROM ORGANISEE SOUS LES AUSPICES LA BOSNIE-HERZEGOVINE
SUR LA LEGISLATION ET LES POLITIQUES RELATIVES A LA MENDICITE, EN PARTICULIER DES ENFANTS**

Sarajevo, Bosnie-Herzégovine

13-15 octobre 2021

RAPPORT THEMATIQUE³

¹ Précédemment référence ADI-ROM(2020)14

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

³ Rapport adopté par l'ADI-ROM le 18 mai 2022 lors de sa 5ème réunion. Le CDADI a pris note du rapport le 30 novembre 2022 lors de sa 6ème réunion et le Comité des Ministres a pris note du rapport lors de sa 1455^{ème} réunion le 1^{er} février 2023.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	3
Objet de la réunion thématique.....	3
Conclusions générales et enseignements.....	3
Obligations des États et bonnes pratiques en matière de lutte contre la mendicité et la traite des enfants	4
Coopération internationale, bilatérale et multilatérale dans la lutte contre la mendicité des enfants.....	5
Mesures législatives et amendes qui érigent la mendicité en infraction pénale.....	6
1. INTRODUCTION.....	8
1.1 Origine et contexte du rapport et de la visite thématiques.....	8
1.2 Composition du groupe thématique d'experts	10
1.3 Questionnaire aux pays hôtes et partenaires	11
1.4 Ordre du jour des sessions thématiques en ligne.....	11
2. LÉGISLATION ET POLITIQUES NATIONALES RELATIVES À LA PRATIQUE DE LA MENDICITÉ, AVEC UN ACCENT PARTICULIER SUR LES ENFANTS.....	11
3. CONCLUSIONS, ENSEIGNEMENTS TIRÉS, BONNES PRATIQUES RECENSÉES ET SUITES ENVISAGÉES.....	11
3.1 Conclusions concernant l'organisation des sessions thématiques de l'ADI-ROM	11
3.2 Conclusions générales et spécifiques au pays et leçons apprises	11
3.2.1 Conclusions générales et leçons apprises.....	11
3.2.2 Conclusions et enseignements tirés en Bosnie-Herzégovine, pays hôte	13
3.2.3 Conclusions et enseignements tirés dans les pays partenaires	19
3.3 Bonnes pratiques identifiées au niveau international et national	23
3.3.1 Bonnes pratiques identifiées en Bosnie-Herzégovine, Pays hôte	24
3.3.2 Bonnes pratiques identifiées dans les Pays partenaires	24
3.3.3 Bonnes pratiques identifiées au niveau international.....	33
3.4 Suivi envisagé à court et à moyen terme	33
3.4.1 Bosnie-Herzégovine, pays hôte	33
3.4.2 Pays partenaires	35
3.4.3 ADI-ROM et le Conseil de l'Europe en général	37
4. RECOMMANDATIONS.....	37

ANNEXES:

- Annexe 1: Programme de la session thématique de l'ADI-ROM*
- Annexe 2: Liste des experts et des participants de la session thématique*
- Annexe 3: Questionnaire sur la mendicité*
- Annexe 4: Législation et politiques nationales relatives à la mendicité, en particulier celle des enfants*

1. RESUME

Objet de la réunion thématique

Au début de la décennie, l'on observait une diminution lente mais constante du nombre d'enfants mendiants dans plusieurs pays d'Europe, mais le phénomène s'est récemment intensifié en raison des difficultés économiques persistantes au sein des communautés roms, à la fois avant et pendant la pandémie de COVID-19, et en raison des expulsions collectives et d'autres difficultés comme les catastrophes vraisemblablement liées au réchauffement climatique (inondations, glissements de terrain, etc.) ainsi que des tremblements de terre dans les Balkans. Des conséquences négatives et inquiétantes de divers phénomènes associés à la mendicité sont visibles dans la plupart, voire tous les États membres de l'UE, où l'on assiste également à une recrudescence de l'antitsiganisme et des politiques nationalistes et populistes relatives à la mendicité. Divers organes de suivi et comités d'experts du Conseil de l'Europe constatent depuis quelques années une tendance très inquiétante au retour de lois de lutte contre mendicité, le vagabondage et la violation de la propriété privée, qui sont de plus en plus souvent mises en œuvre en Europe pour entraver la mobilité des Roms et Gens du voyage⁴. Un aspect de la lutte contre la mendicité est la tendance de plus en plus répandue des arrêtés municipaux érigeant la mendicité en infraction pénale (notamment en Belgique, en Suède, en Norvège ou en Suisse), assortis de sanctions qui frappent clairement de manière disproportionnée les Roms et Gens du voyage, et en particulier les femmes et les enfants roms.

Le présent rapport de visite thématique s'intéresse à la condition des enfants roms les plus vulnérables, qui recourent occasionnellement ou régulièrement à la mendicité ou sont contraints de mendier. L'accent est surtout mis sur les mesures prises par les collectivités locales et régionales pour les protéger et les aider à quitter la rue, au lieu de passivement observer comment les familles de Roms poursuivent leur route ou émigrent temporairement du pays, ce qui décale le problème mais ne règle ou ne pallie pas les causes premières, les conséquences sociales néfastes du phénomène ou la traite des êtres humains. Le rapport analyse le contexte socio-économique plutôt que socioculturel, et tente de décrire et d'analyser l'intersection entre la mendicité et la traite des êtres humains ainsi que les lois et politiques pertinentes mises en place par les pays d'accueil et les pays partenaires pour remédier aux problèmes. Il s'efforce également d'identifier les lacunes et de formuler des recommandations pour combler ces dernières. Il souligne les types de problèmes liés à la mendicité, les défis à relever et les solutions envisageables. Le rapport met également l'accent sur les enfants victimes de la traite aux fins d'une exploitation criminelle comme la mendicité forcée, ainsi que les dispositifs et mesures mises en place pour les protéger ainsi que leur application dans les faits et leur efficacité. Il tente d'identifier les problèmes rencontrés dans la détection des victimes potentielles ou confirmées de la traite des enfants pour la mendicité forcée ainsi que l'efficacité des protocoles et mécanismes élaborés pour y faire face.

Conclusions générales et enseignements

La lutte contre la mendicité et la traite des enfants suppose des mesures actives sur plusieurs fronts, en particulier en période de pandémie. Les échanges entre les pays partenaires (Belgique, Finlande, France et Grèce) et le pays-hôte (Bosnie-Herzégovine) ont révélé qu'il existe des mécanismes et protocoles aux niveaux national et municipal qu'il faudrait activer quand des victimes de la traite des enfants sont identifiées, mais que même quand les mesures sont prises, l'action des autorités manque souvent de force, de coordination et de coopération entre les différentes parties prenantes. Faute de mesures complémentaires, l'impact des sanctions à l'encontre des victimes (enfants roms), de leurs parents et de leur communauté est insuffisant et la démarche peut s'avérer discriminatoire. Il est essentiel

⁴ Fekete, 2014; de Coulon *et al.* 2015

d'harmoniser les protocoles des services municipaux, des cantons/régions et des diverses entités gouvernementales.

Obligations des États et bonnes pratiques en matière de lutte contre la mendicité et la traite des enfants

Les États Parties sont également tenus de fournir une assistance aux victimes de la traite en vertu de l'Article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁵ sur le territoire où se trouvent les victimes de la traite, qu'il s'agisse d'un pays d'origine, de destination ou de transit. La plupart des pays évalués par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) se sont dotés du fondement statutaire pour porter secours aux victimes de la traite des êtres humains, sous la forme soit d'une loi spécifique à la traite, soit d'une législation générale d'assistance sociale.

Dans les pays qui sont les destinations premières de citoyens roms mobiles, le fondement juridique de l'assistance aux victimes de la traite émane de la législation sur les étrangers ou sur la protection internationale (comme en France). Dans certains pays, l'assistance se fonde sur des accords de coopération inter-agences, des mémorandums ou des protocoles définissant un dispositif national d'orientation.

La législation nationale de protection de l'enfance couvre généralement tous les enfants, y compris ceux qui sont en danger ou victimes de la traite. La législation impose aux autorités de préserver les groupes particulièrement vulnérables comme les enfants victimes de la traite. Elle définit en outre les droits fondamentaux des enfants étrangers à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux ainsi qu'aux prestations sociales élémentaires, sur un pied d'égalité avec les enfants du pays.⁶

L'identification des enfants victimes de la traite reste un défi important et il est essentiel de renforcer par des formations les capacités des services répressifs et des policiers spécialisés afin qu'ils apprennent à détecter les enfants vulnérables et les enfants à risque. C'est la première étape avant toute possibilité de conception et de mise en œuvre de plan plus global de réinsertion. Les agents au contact des enfants ont besoin d'une formation cohérente, pertinente et régulière sur la question. Il faut en outre renforcer leurs effectifs, parce que c'est souvent le manque de moyens humains qui compromet les chances d'identifier les victimes.

L'élaboration d'un module standardisé de formation complété par des plateformes comme les cours en ligne HELP du Conseil de l'Europe, qui proposent un module sur la traite des êtres humains, est de la plus haute importance. Il faudrait les utiliser avec les multiples groupes professionnels concernés et dans toutes les municipalités, régions et entités. Cela permettrait une mise à niveau généralisée des personnels ainsi qu'une clarification du rôle des différentes autorités et de leurs compétences en la matière, et préciserait comment chacun, dans son rôle respectif, devrait gérer les affaires de traite des êtres humains.

Ainsi, les personnels et enseignants des écoles maternelles devraient être mobilisés dans l'élaboration de protocoles standardisés d'identification des victimes de la traite d'enfants, car ils sont souvent le premier point de contact avec les enfants et peuvent observer les changements de comportement de ceux-ci ou

⁵ Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197), 2005

⁶ Assistance aux victimes de la traite des êtres humains, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), Chapitre thématique du 8^e rapport général sur les activités du GRETA, 2019

leurs absences régulières, autant d'éléments suggérant qu'il pourrait s'agir de victimes de la traite des êtres humains.

Les forces de l'ordre font observer que les affaires de soupçons de victimes de la traite sont souvent requalifiées par les tribunaux en infractions mineures ou en négligences parentales, les faits de traite des enfants étant difficiles à démontrer. Cette clémence est néfaste tant pour la lutte contre la traite que pour la mobilisation des équipes qui travaillent pour identifier et assister les victimes. Un des obstacles mentionnés est que s'il s'agit de Roms, les normes habituelles ne sont pas appliquées par le système judiciaire parce qu'un des clichés veut que la mendicité « fait partie de leur culture », et les enfants roms sont donc défavorisés par rapport aux autres enfants.

À l'inverse, il arrive aussi que des familles roms désespérées, dans une précarité extrême et sans accès à la justice soient traitées très durement, comme lors des expulsions en France et les expulsions collectives dans d'autres pays. Les Roms ont aussi été victimes de plusieurs mesures disproportionnées, persécutés et durement punis, socialement et financièrement, sans bénéficier de mesures plus clémentes, positives et souvent plus efficaces préalablement à la séparation des membres des familles, y compris par le placement des enfants dans des familles d'accueil ou en institution. Il est donc vital de veiller à ce que les Roms aient accès non seulement à des services sociaux d'urgence, mais aussi à la justice et à des enquêtes, des poursuites et des procès équitables. Cela suppose d'organiser des formations sur la coopération avec les représentants de la communauté rom à l'intention des services de police, des travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance, des procureurs, des juges et des avocats.

L'incidence de la mendicité forcée semble très faible. Ainsi, en Belgique et en France, les statistiques suggèrent qu'à peine 3% des enfants mendiants seraient victimes de la traite. Le nombre d'enfants mendiants est plus élevé en Grèce et en Bosnie-Herzégovine, mais il n'est pas possible d'y réaliser une collecte de données fiables parce qu'il est difficile de déterminer s'ils sont victimes de la traite ou non. L'on ne peut donc que supposer que la traite des êtres humains, en particulier pour la mendicité forcée, reste un phénomène assez limité et que les familles qui mendient dans la rue le font très probablement en raison de leur extrême pauvreté et de la marginalisation. Il est donc indispensable de distinguer les enfants qui mendient en raison de leur extrême précarité et de la pauvreté de leur famille, et les enfants victimes de la mendicité forcée. Cette distinction est certes difficile, mais elle est indispensable parce qu'elle implique des procédures judiciaires et des chefs d'accusation différents.

L'absence d'abris spécialisés et de dispositifs spécifiques d'hébergement, d'alimentation et d'aide d'urgence pour les enfants victimes de la traite et les familles en situation de précarité dans les rues est un problème très répandu, et les autorités sont instamment priées de fournir des abris appropriés et d'autres types de protection sociale pour les enfants victimes et leurs familles.

Pour une lutte efficace et durable contre la traite des enfants roms pour le travail forcé, et plus précisément pour la mendicité forcée, ce domaine prioritaire doit être inscrit dans les Stratégies d'inclusion des Roms et assorti d'un financement suffisant.

Coopération internationale, bilatérale et multilatérale dans la lutte contre la mendicité des enfants

Certains États ont développé des modèles de coopération et de prévention bilatérale contre la mendicité des enfants et la traite des êtres humains. Cette coopération s'organise normalement autour des consulats et autres autorités pertinentes des pays d'origine et des autorités des pays de destination, pour l'identification des intéressés et l'intervention des polices des deux pays (origine/destination), ainsi qu'aux frontières. L'une des mesures de coopération les plus importantes en la matière a été de veiller à

l'enregistrement officiel des enfants à la naissance et de leurs parents, en leur octroyant des certificats de naissance et une nationalité.

Certains États se sont également dotés d'équipes et de services de police spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains, en coopération avec les services pertinents de la protection de l'enfance, de la délinquance juvénile et/ou du crime organisé et international, parce que les faits révèlent une forte corrélation entre le nombre d'enfants roms mendiants et la prostitution infantile et adulte et la délinquance juvénile. Une violation précoce des droits des enfants prépare la voie non seulement à des problèmes de gestion de la vie, de troubles mentaux et d'abus de drogues, mais aussi à des multiples formes de maltraitance et de violations des droits tout au long de la vie, comme la traite des êtres humains et les mariages précoces/d'enfants/forcés.

Mesures législatives et amendes qui érigent la mendicité en infraction pénale

Certains pays se sont dotés de lois nationales condamnant la mendicité et dans d'autres, comme la Suisse, les initiatives légales pénalisant la mendicité et les amendes correspondantes ont été adoptées indépendamment par les cantons (structures de gouvernement régional) les plus touchés par le phénomène. Une affaire de la Cour européenne des droits de l'homme qui fait référence pour ce type de mesures est [Lacatus c. Suisse \(n° 14065/15\)](#). Le 21 janvier 2021, la Cour a jugé, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'Article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour a estimé que la sanction infligée à la requérante ne constituait une mesure proportionnée ni au but de la lutte contre la criminalité organisée, ni à celui visant la protection des droits des passants, résidents et propriétaires des commerces. La Cour n'a pas suivi les arguments du Tribunal fédéral qui affirmait que des mesures moins restrictives n'auraient pas permis d'obtenir un résultat comparable. Le lendemain de l'arrêt, le Procureur général du Canton de Genève a suspendu l'application de la loi de Genève sur la mendicité.

Les lois interdisant la mendicité prévoient souvent des amendes de montants différents pour les mendiants et pour les personnes qui organisent des réseaux de mendicité ou exploitent des mineurs dans de tels réseaux. Ce type de mesures vise à protéger les personnes contraintes de mendier pour les réseaux. D'autre part, des pouvoirs locaux et régionaux adoptent des mesures similaires un peu partout en Europe afin de préserver l'ordre public, la tranquillité et la sécurité. Toutefois, les Roms et Gens du voyage et la société civile condamnent ou contestent souvent ce type d'approches. Ils ont ainsi contesté une telle loi et les mesures correspondantes devant le Tribunal fédéral (Cour suprême de la Suisse), qui leur a donné tort en 2018, estimant que l'interdiction de la mendicité était conforme à la Convention européenne des droits de l'homme. Cette loi est donc entrée en vigueur. Des groupes religieux et certains partis politiques du [canton de Vaud \(en français\)](#) ont toutefois contesté cette loi affirmant que l'interdiction de la mendicité condamne, stigmatise et exclut les pauvres. Ils ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme, qui n'a pas encore rendu de décision. Les pressions du public et des milieux politiques, ainsi que ces affaires judiciaires à forte visibilité ont incité certains gouvernements régionaux ainsi que des réseaux comme l'Union des villes suisses à élaborer des plans d'action spécifiques visant à mieux protéger les enfants roms qui mendient.

Certains parents roms poussent leurs enfants à mendier parce qu'ils ont contracté un emprunt auprès d'usuriers qui exploitent les communautés les plus vulnérables. Ce phénomène a été constaté en Bosnie-Herzégovine et en Bulgarie. Les méthodes des usuriers les plus agressifs s'apparentent souvent à celles du crime organisé. Les enfants de ces familles peuvent être pris en gage pour une dette de leurs parents ou contraints de rapporter une certaine somme par la mendicité collective. Les enfants contraints de mendier sont sanctionnés par l'État et par les villes au même titre que leurs parents mais n'ont aucun

moyen de payer les amendes. Ils sont également considérés comme des récidivistes en vertu de la loi, ce qui aggrave encore leur situation. La mission première de l'État est pourtant de protéger les enfants et de prévenir la mendicité, et en particulier le type de mendicité contrainte décrit ci-dessus, qui constitue une grave forme d'exploitation des Roms plutôt qu'un crime commis par ces derniers.

En résumé, les lois et procédures nationales relatives à la mendicité des enfants doivent encore être harmonisées en Europe pour respecter les normes européennes en vigueur. L'immigration de Roms dans d'autres pays de l'UE accentue encore le problème de la mendicité des enfants dans tous les pays concernés. Par ailleurs, de nombreux enfants sont abandonnés par leurs parents dans leur pays d'origine. Ils sont le plus souvent confiés à la garde de proches ou de grands-parents âgés, voire contraints de se débrouiller tout seuls. Ces « enfants laissés pour compte » sont également exposés à un risque plus élevé de pauvreté, de négligence et de multiples formes d'abus. De plus, des problèmes de garde se posent souvent avec les autorités, ainsi que des situations confuses concernant leur mobilité entre les pays, un risque plus élevé d'abandon scolaire, des moyens insuffisants pour leur entretien, des difficultés dans l'éducation et un manque de clarté dans le partage des responsabilités entre les parents et les structures d'accueil.

Pour être efficaces, les solutions visant à abolir le phénomène de la mendicité des enfants en Europe doivent s'inscrire dans une stratégie à moyen et à long terme et menée sur plusieurs axes : l'amélioration des conditions de vie et l'accès à des jardins d'enfants permettent d'obtenir une réduction rapide de la mendicité des enfants ; si l'on fait sortir les Roms de la pauvreté extrême en élevant le niveau de formation des adultes et leur taux d'emploi, ainsi qu'en améliorant leur accès aux services sociaux et de santé et aux prestations sociales, la mendicité des enfants disparaîtra durablement.

1. INTRODUCTION

1.1 Origine et contexte du rapport et de la visite thématiques

La [Déclaration du Comité des Ministres sur la montée de l'antitsiganisme et de la violence raciste envers les Roms en Europe](#) déclare que l'antitsiganisme est l'un des mécanismes les plus forts d'exclusion des Roms. Elle reconnaît l'interdépendance de l'inclusion et de l'antidiscrimination et recommande, par conséquent, que les initiatives pour améliorer la situation et l'intégration des Roms comprennent, en plus des mesures visant la promotion de l'intégration socio-économique des Roms dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'emploi et le logement, des mesures portant sur la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme. Tous les pays européens ont été concernés par la traite des êtres humains, que ce soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination, et certains entrent dans plusieurs de ces catégories.

Le présent rapport thématique s'intéresse aux enfants roms vulnérables qui pratiquent occasionnellement ou systématiquement la mendicité, ou sont contraints de mendier, ainsi qu'aux mesures prises par les autorités locales et nationales pour les protéger et les aider à quitter le monde de la rue, au lieu de simplement les envoyer ailleurs. Il encourage à s'occuper du contexte socio-économique au lieu du contexte socioculturel et s'efforce de présenter et d'analyser l'intersection entre la mendicité et la traite des êtres humains ainsi que les lois et politiques mises en œuvre par les pays d'accueil et partenaires pour traiter les divers problèmes. Il identifie également les lacunes et formule des recommandations, et met en évidence les divers cas de figure, les défis et les solutions envisageables. L'accent est mis sur les enfants et en particulier ceux victimes de la traite aux fins d'une exploitation criminelle comme la mendicité forcée, sur les dispositifs et les mesures mis en place pour les protéger et sur l'application réelle et l'efficacité de ces mesures.

La traite des êtres humains viole les droits et affecte la vie d'innombrables enfants d'Europe et au-delà. En Europe, la traite des enfants a généralement pour but de leur exploitation sexuelle ou le travail forcé, y compris la mendicité forcée. Comme il est persuadé qu'ils n'ont pas d'alternative, les enfants victimes de la traite non souvent ni la motivation, ni les moyens de s'échapper.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁷ (la traite) prévoit l'application de mesures et de procédures spéciales en ce qui concerne l'identification de victimes mineures et demande que l'assistance aux enfants victimes soit adaptée à leurs besoins spécifiques. Une identification précoce des victimes de la traite est essentielle pour leur assurer une protection et une assistance appropriées. En vertu de l'Article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme, les États ont l'obligation positive d'identifier les victimes présumées de la traite. De plus, en vertu de l'article 10 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, les autorités compétentes doivent disposer d'un personnel formé et qualifié en matière d'identification des victimes, notamment des enfants, et de soutien à ces dernières, et doivent collaborer entre elles et avec les organisations ayant un rôle de soutien. Le processus d'identification des victimes est indépendant de toute procédure pénale engagée contre les personnes responsables de la traite. Il est donc important de traiter les enfants mendiants comme des victimes et non comme des auteurs d'infractions, et les lois et mesures des pouvoirs publics doivent viser à les protéger et à les aider à quitter le monde de la rue et à se scolariser. Les autorités doivent déterminer s'ils sont victimes de la traite et prendre les mesures nécessaires en veillant à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il convient de noter que la mendicité se pratique

⁷ Conseil de l'Europe, 2005, [Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains](#)

souvent dans des environnements et des lieux malsains ou dangereux (rues, près de feux de signalisation, dans des espaces commerciaux) et de longues heures de mendicité peuvent nuire au développement physique et psychologique d'un enfant et entraver ses activités naturelles et l'apprentissage comme les jeux sans danger, une alimentation saine et des rapports normaux entre enfants et adultes.

Il a été démontré que la mendicité forcée est une industrie qui pratique la traite des enfants, comme l'indique une étude de l'UNICEF⁸, et que 13% des victimes de la traite en Europe du Sud-Est ont été exploitées aux fins de la mendicité forcée. Le protocole de l'ONU affirme que « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une 'traite des personnes' ». D'après cette définition, le transport d'un enfant vers un centre-ville aux fins de la mendicité relève de la traite, que l'enfant soit amené par un tiers par un membre de la famille. La Déclaration de Bruxelles de l'Union européenne sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre celle-ci⁹ mentionne la mendicité des enfants parmi les formes de traite, ajoutant que « la traite des êtres humains est à phénomène abject et préoccupant qui englobe l'exploitation sexuelle, l'exploitation pour le travail dans des conditions comparables à l'esclavage, l'exploitation pour la mendicité et la délinquance juvénile et la servitude domestique ». Ce domaine est particulièrement difficile à réglementer parce que la mendicité forcée est souvent imposée par des membres de la famille, y compris des parents par alliance, qui imposent aux enfants leur autorité parentale pour les contraindre à mendier. Toutefois, dans de nombreuses familles roms vivant dans la pauvreté et la précarité, la mendicité peut également être une solution temporaire pour combler les besoins essentiels de la famille comme la nourriture. Dans ce cas de figure, l'on constate normalement de nettes différences dans la manière dont l'argent récupéré est utilisé, dans l'organisation de l'activité et dans la contrainte exercée.

Les études confirment que les enfants roms sont particulièrement vulnérables et sont victimes de la traite à diverses fins, dont l'exploitation sexuelle, l'exploitation pour le travail, la servitude domestique, le trafic d'organes, l'adoption illégale et **la mendicité forcée**¹⁰ en dehors de leur propre pays. Le phénomène de la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation criminelle prend de l'ampleur en Europe. Des adultes et des enfants sont soumis à la traite et contraints de commettre des infractions comme des larcins ou la mendicité.

La tendance révèle également des cas de traite des enfants pour le travail forcé, mais en général il n'y a pas assez de statistiques ventilées par mode d'exploitation et par sexe des enfants. Dans la plupart des cas de traite à des fins autres que l'exploitation sexuelle, les enfants victimes sont contraints à la mendicité forcée ou exploités dans des activités criminelles. Ainsi en Serbie, sur les 94 enfants victimes identifiés sur la période 2013-2016, il y avait six filles soumises à la traite aux fins d'exploitation par le travail, 12 filles et 10 garçons soumis à la traite pour la mendicité forcée, et 3 garçons et 1 fille exploités pour des activités criminelles.¹¹

La Directive (2011/36) de l'UE propose une définition plus large de la traite qui couvre la traite aux fins d'activités criminelles forcées et aux fins de mendicité. Ces ajouts soulignent qu'il est important que les États membres prennent des mesures de lutte contre cette forme de traite.

⁸ UNICEF, 2004, [La traite des êtres humains en Europe du sud-est](#)

⁹ UE, 2002, [Déclaration de Bruxelles sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains](#)

¹⁰ [Breaking the Silence: A Report by the European Roma Rights Centre and People in Need "Trafficking in Romani communities"](#)

¹¹ [La traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail](#), Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), Chapitre thématique du 7^e Rapport général du GRETA

Elle déclare que :

[...] par «mendicité forcée», il y a lieu d'entendre toute forme de travail ou de service forcés tels que définis dans la [Convention n° 29 sur le travail forcé de l'OIT, de 1930](#). En conséquence, l'exploitation de la mendicité, y compris l'utilisation d'une personne à charge victime de la traite pour mendier, relève de la définition de la traite des êtres humains uniquement lorsque sont réunis tous les critères du travail ou des services forcés. À la lumière de la jurisprudence pertinente, la validité d'un consentement, quel qu'il soit, à fournir un tel travail ou service devrait faire l'objet d'une appréciation cas par cas. Toutefois, **lorsqu'il s'agit d'un enfant, aucun consentement quel qu'il soit ne devrait être considéré comme valable**. L'expression « exploitation d'activités criminelles » devrait s'entendre comme l'exploitation d'une personne en vue de commettre, entre autres, du vol à la tire, du vol à l'étalage, du trafic de drogue et d'autres activités analogues passibles de sanctions pénales et qui ont un but lucratif.¹²

L'Organisation internationale du Travail a défini la mendicité comme un éventail d'activités par lesquelles une personne sollicite de l'argent à un inconnu en invoquant sa pauvreté ou faisant appel à son bon cœur pour des raisons de santé ou religieuses. Certains mendiants vendent aussi de petits objets comme des chiffons ou des fleurs, mais contre des sommes d'argent qui n'ont rien à voir avec la valeur de ce qu'ils vendent. »

Dans l'UE, une des conséquences négatives des phénomènes liés à la mendicité est que des citoyens mobiles de l'Union non intégrés au marché de l'emploi peuvent perdre leur droit de séjour et s'exposer à une expulsion du pays. Les mendiants visibles risquent ainsi d'être « refoulés ». L'on assiste en Europe à la tendance préoccupante du recours croissant à des lois interdisant la mendicité, le vagabondage et la violation de la propriété privée pour entraver la mobilité de populations « indésirables »¹³, qui a encore été accentué par l'austérité économique et la montée du nationalisme et du populisme en politique. La multiplication des arrêtés municipaux (ex : Suède, Norvège ou Suisse) qui érigent la mendicité en infraction pénale a manifestement un impact disproportionné sur les Roms et Gens du voyage, et en particulier les femmes et les enfants roms. Cela ne fait que déplacer le problème mais ne contribue pas à le résoudre ou à dissuader les causes premières comme les nuisances pour la société ou la traite des êtres humains.

Le rapport s'efforce d'identifier les problèmes rencontrés pour déceler les victimes potentielles ou confirmées de la traite des enfants aux fins de la mendicité forcée et d'évaluer l'efficacité des protocoles et mécanismes mis en place contre ce fléau.

1.2 Composition du groupe thématique d'experts

Le pays hôte était la Bosnie-Herzégovine, et les pays partenaires étaient la Belgique, la Finlande, la France et la Grèce. La liste détaillée des experts figure à l'annexe 2.

¹² [Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains](#)

¹³ Fekete, 2014; de Coulon *et al.* 2015

1.3 Questionnaire aux pays hôtes et partenaires

Les pays hôtes et participants ont reçu un questionnaire général avant la première réunion en ligne (voir annexe 3). L'objectif de ce questionnaire était de clarifier les thèmes qui intéressent l'ensemble des pays partenaires et qui devraient être discutés plus longuement lors des réunions thématiques et des rapports.

1.4 Ordre du jour des sessions thématiques en ligne

L'ordre du jour de la session thématique en ligne et des réunions physiques à Sarajevo (voir annexe 1) comprend des réunions et des discussions avec plusieurs ministères et organismes d'État concernés, tels que le bureau du médiateur et d'autres acteurs de la société civile.

2. LÉGISLATION ET POLITIQUES NATIONALES RELATIVES À LA PRATIQUE DE LA MENDICITÉ, AVEC UN ACCENT PARTICULIER SUR LES ENFANTS

Ces informations générales complètes, basées sur une recherche documentaire et fournies par les pays hôtes et partenaires, figurent à l'annexe 4.

3. CONCLUSIONS, ENSEIGNEMENTS TIRÉS, BONNES PRATIQUES RECENSÉES ET SUITES ENVISAGÉES

3.1 Conclusions concernant l'organisation des sessions thématiques de l'ADI-ROM

La visite thématique ayant été organisée pendant la crise du COVID-19, il n'a pas été possible de visiter les crèches et les associations travaillant avec les enfants roms en situation de mendicité.

Le programme ne prévoyait pas la participation d'un représentant du ministère de la Justice, mais la présence de représentants de la police, du bureau du médiateur et des services sociaux a permis des échanges complémentaires sur le cadre législatif existant en Bosnie-Herzégovine.

3.2 Conclusions générales et spécifiques au pays et leçons apprises

3.2.1 Conclusions générales et leçons apprises

L'échange entre les pays partenaires (Belgique, Finlande, France et Grèce) et le pays hôte (la Bosnie-Herzégovine) a mis en évidence l'existence de mécanismes et des protocoles concernant les procédures à mettre en œuvre lorsque des enfants victimes de traite sont identifiés. Néanmoins l'action des autorités manque souvent de force, de coordination et de coopération entre les parties prenantes concernées lorsqu'il s'agit de leur mise en œuvre. La standardisation des protocoles est essentielle au niveau des municipalités, des cantons/régions et des différentes entités gouvernementales. Son absence est à l'origine du manque de coordination et de coopération entre les parties prenantes et conduit à des malentendus et à un manque de jugement dans la mesure où la responsabilité de chaque acteur n'est pas claire.

Les Etats parties ont l'obligation légale de fournir une assistance aux victimes de la traite en vertu de l'article 12 de la Convention contre la traite des êtres humains sur le territoire duquel se trouvent les victimes de la traite, qu'il s'agisse de leur pays d'origine, de destination ou de transit. La plupart des pays évalués par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) disposent d'une base légale pour la fourniture d'une assistance aux victimes de la traite des êtres humains, soit dans une loi spécifique contre la traite, soit dans la législation générale sur l'assistance sociale.

Dans les pays qui sont principalement des pays de destination pour les citoyens roms mobiles, la base légale de l'assistance aux victimes de la traite est fournie dans la législation sur les étrangers ou la protection internationale (par exemple, la France). Dans certains pays, l'assistance est fournie sur la base d'accords de coopération interagences, de mémorandums ou de protocoles établissant le mécanisme national d'orientation.

En ce qui concerne les enfants, la législation nationale sur la protection de l'enfance s'applique généralement à tous les enfants, y compris les enfants à risque et les victimes de la traite. La législation prévoit que les autorités doivent protéger les groupes particulièrement vulnérables, tels que les enfants victimes de la traite. En outre, elle régit les droits des enfants étrangers à l'éducation, aux soins de santé, aux services sociaux et aux prestations sociales de base, dans les mêmes conditions que les enfants nationaux.

L'identification des enfants victimes de la traite reste un défi important et il est essentiel de renforcer la formation des organismes chargés de l'application de la loi et des agents de police spécialisés pour détecter les enfants vulnérables et les enfants à risque et identifier les victimes. C'est la première étape avant de pouvoir concevoir et proposer un plan de réintégration complet. Le personnel de terrain a besoin d'une formation cohérente, pertinente et régulière. En outre, les capacités des ressources humaines doivent être renforcées.

Le développement d'un module de formation standardisé, complété par des plates-formes de formation telles que les cours en ligne HELP du Conseil de l'Europe, qui comprennent un cours sur la traite des êtres humains, notamment en Bosnie-Herzégovine, et à utiliser dans toutes les municipalités, tous les cantons et toutes les entités, permettra d'uniformiser le niveau de connaissances sur la manière de traiter les cas de traite des êtres humains. Les membres du personnel des jardins d'enfants et des écoles et les enseignants sont souvent le premier point de contact avec les enfants et peuvent observer des changements de comportement ou des absences régulières qui peuvent indiquer des victimes potentielles de la traite des êtres humains. À cet égard, ils doivent jouer un rôle actif et le personnel scolaire doit être associé à l'élaboration de protocoles normalisés permettant d'identifier les enfants victimes de traite.

Il a été mentionné à plusieurs reprises par divers organismes chargés de l'application de la loi que les cas de suspicion de traite des êtres humains sont souvent déclassés par la justice en délits ou en négligence parentale, car les accusations de traite sont difficiles à prouver. Cette indulgence peut avoir des conséquences négatives à la fois sur la lutte contre la traite des êtres humains mais aussi sur l'engagement des équipes qui travaillent à l'identification des victimes.

Il a également été souligné que les cas de mendicité forcée sont assez faibles, en Belgique et en France, par exemple, les statistiques montrent que seulement environ 3% des enfants pratiquant la mendicité sont victimes de la traite. En Grèce et en Bosnie-Herzégovine, le nombre d'enfants en situation de mendicité est plus élevé, mais la difficulté d'établir s'ils sont victimes de traite ne permet pas d'obtenir

des données fiables. On suppose que le trafic d'êtres humains destinés à la mendicité forcée reste plutôt faible et que les familles qui mendient dans la rue le font bien plus probablement en raison de leur extrême pauvreté et de leur marginalisation. Il faut impérativement distinguer les enfants qui mendient en raison de l'extrême précarité et de la pauvreté de leur famille des enfants victimes de la mendicité forcée. C'est un défi mais c'est indispensable dans la mesure où cette distinction devrait avoir/aura des implications sur la procédure judiciaire appliquée et les charges.

L'absence de foyers spécialisés pour les enfants victimes de la traite et/ou les familles sans abri est un problème courant et les autorités sont invitées à fournir un hébergement approprié aux enfants victimes et à leurs familles plutôt que de placer uniquement les enfants en institution.

Pour lutter efficacement et durablement contre la traite des enfants roms à des fins de travail forcé et plus précisément de mendicité forcée, ce domaine prioritaire doit être inclus et budgétisé dans les stratégies d'inclusion des Roms.

3.2.2 Conclusions et enseignements tirés en Bosnie-Herzégovine, pays hôte

La Bosnie-Herzégovine est un pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite des êtres humains.

La Bosnie-Herzégovine dispose d'un cadre national contre la traite des êtres humains. Elle a également signé la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention européenne des droits de l'homme. La traite des enfants est une activité criminelle et les données montrent que la majorité des victimes de la traite sont des enfants. Les victimes sont à la fois des ressortissants nationaux et des citoyens étrangers. La Bosnie-Herzégovine est légalement tenue de protéger les mineurs et de poursuivre pénalement les auteurs. Son plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains (2020-2023) a été adopté en 2020.

Les principaux problèmes concernant les Roms résidant en Bosnie-Herzégovine étant le manque de logements et d'emplois pour les adultes roms, les droits des enfants ne sont souvent pas considérés comme une priorité pour les décideurs. Les problèmes visibles liés aux droits des enfants roms comprennent la négligence des enfants, l'absence des mécanismes de protection nécessaires, le faible taux de scolarisation et le manque de soins de santé en raison de l'absence de moyens financiers des parents. Par conséquent, il est nécessaire de renforcer les compétences des autorités en charge de la lutte contre la mendicité, notamment en formant les fonctionnaires de police. Les mécanismes d'orientation ont été actualisés et comprennent des équipes de coordination professionnelle (comprenant des Roms), mais l'identification des victimes de la traite et le soutien aux victimes doit aussi être améliorée. La législation doit être harmonisée pour correspondre aux normes européennes et une base de données sur la traite des personnes est indispensable. L'immigration vers des pays de l'UE (principalement vers l'Allemagne) est également un problème, car de nombreux enfants sont laissés aux soins de leurs proches ou de grands-parents âgés, ou sont livrés à eux-mêmes, ce qui accroît encore leur vulnérabilité. Ces "enfants laissés pour compte" courent un risque accru de vivre dans la pauvreté, d'être victimes de négligence et d'autres formes multiples d'abus. Ils sont souvent confrontés à des problèmes de tutelle et à des situations floues quant aux responsabilités parentales ou d'accueil.

La Bosnie-Herzégovine a développé des mécanismes tels que des équipes mobiles en partenariat avec des ONG et a créé six centres d'accueil de jour à travers le pays. Cependant, ils n'interviennent que dans les

situations d'urgence et ne disposent pas non plus d'une approche standardisée. Le financement de la prise en charge est également un problème. Les centres de jour font partie du système de protection sociale et ont été reconnus comme une bonne pratique par les ONG locales et internationales, qui gèrent également les centres de jour. Cependant, les enfants auraient également besoin d'un endroit où ils pourraient passer la nuit, car les centres ne proposent qu'une garde de jour. Les équipes mobiles visitent les campements roms et font partie d'un système de mécanismes préventifs. Elles commencent à intervenir lorsque les enfants cessent de fréquenter l'école et tentent de trouver des solutions avec les parents, mais le financement et la lutte contre les préjugés posent problème.

Les enfants victimes de négligence se livrent parfois à la mendicité. 115 ont été comptabilisés en 2021. Les enfants identifiés ne sont pas toujours les enfants biologiques des personnes qui les forcent à mendier. Dans ce contexte, " le statut parental et la privation d'enfant " doit être examiné. Les juges prennent en compte la situation familiale mais pas les droits de l'enfant. Cela a des conséquences à long terme car les parents obligent leurs enfants à mendier, ce qui prend ensuite la forme d'un crime organisé, qui peut également conduire à la traite. Les enfants finissent par être mis en gage pour une dette de leurs parents ou sont obligés de rapporter une certaine somme. Les enfants, qui sont contraints de mendier, se voient infliger une amende au même titre que leurs parents. Ils sont également traités comme des récidivistes selon la loi ; cependant, l'objectif principal est de protéger les enfants et de prévenir les cas de mendicité, car la mendicité forcée est une forme grave d'exploitation plutôt qu'un crime. Il s'agit principalement de mineurs roms, qui mendient par nécessité et n'ont pas les moyens de payer les amendes. Les données suggèrent qu'il y a eu une augmentation de la mendicité des enfants en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Des rapports font également état de mariages forcés. Les actes sexuels avec des enfants mineurs sont considérés comme un crime en Bosnie-Herzégovine. Les victimes sont principalement des filles, qui sont soit contraintes à des mariages arrangés, à la mendicité ou à la traite à des fins d'exploitation sexuelle (y compris en ligne). Cependant, lorsqu'il s'agit des Roms, les normes ne sont pas appliquées par le système judiciaire car elles sont considérées comme "faisant partie de la culture", bien que la législation prévoit la poursuite des contrevenants. Ce problème se pose dans l'ensemble des Balkans et une formation est nécessaire pour les fonctionnaires et le personnel de terrain.

Il existe différentes formes de mendicité : organisée, non organisée, formée à la mendicité, mendicité cachée (par exemple par des sectes religieuses), migrants vendant de petits objets ou offrant des services tels que le nettoyage des vitres de voitures. Les migrants ont investi les carrefours en vendant de petits objets ou en nettoyant les vitres des voitures, ce qui n'est pas considéré comme de la mendicité. En conséquence, les Roms en situation de mendicité ont été évincés. La mendicité est considérée comme un délit mineur en Bosnie-Herzégovine, mais la législation est en cours d'harmonisation avec les normes européennes.

L'objectif des autorités de Bosnie-Herzégovine est de réduire la mendicité, ce qui permettrait également de prévenir les cas de trafic. Des visites de sites dans les endroits sensibles sont effectuées, les problèmes de mendicité sont relevés afin d'identifier les victimes et d'intervenir. Il est également nécessaire de sensibiliser les parents et d'apporter un soutien aux institutions, notamment aux services de santé. En cas d'urgence, un hébergement dans une maison sécurisée peut être proposé. Il existe plusieurs maisons sécurisées, et trois d'entre elles, gérées par le ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, sont utilisées pour héberger les enfants victimes de la traite. Elles sont situées à Tuzla, Zenica et Banja Luka. Des équipes mobiles sont déployées pour identifier les enfants mais ces derniers les fuient. La coopération

avec les écoles est donc très importante car les enseignants peuvent alerter les autorités compétentes lorsque les enfants sont absents.

Des mesures supplémentaires telles que des conseils psychosociaux et une éducation sont nécessaires. Les mesures de renforcement des compétences des autorités ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19, car les manuels de formation utilisés n'ont pas pu être adaptés à la formation en ligne. Une approche standardisée, y compris le développement de directives pour la police, les procureurs et les travailleurs sociaux est nécessaire, ainsi qu'un module de formation spécial adapté aux besoins de la Bosnie-Herzégovine portant sur des cas concrets. Il est également nécessaire de mener des recherches en mettant l'accent sur les enfants. L'éducation est essentielle, car seuls 35 % des enfants roms terminent leur scolarité primaire.

Le taux d'exposition des enfants roms au-dessous du seuil de pauvreté est de 65 à 70%. 97% des Roms sont visibles dans le système mais 70% des enfants se perdent dans le système puisque seulement 30% sont inscrits à l'école primaire.

La mendicité forcée fait l'objet d'une attention accrue dans le cadre de la traite des êtres humains, notamment par l'augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites pénales concernant la mendicité organisée, impliquant principalement des enfants roms (ex : jugement du tribunal cantonal de Tuzla condamnant deux défendeurs à dix ans de prison chacun pour trafic d'enfants à des fins de mendicité forcée). L'identification des personnes impliquées dans la mendicité forcée comme des victimes potentielles de la traite s'accroît. Des ONG et des organisations internationales forment les professionnels à l'identification et l'assistance aux victimes de la mendicité forcée et des protocoles de lutte contre l'exploitation des enfants, dont la mendicité, existent dans certains cantons (par exemple Tuzla). Des équipes mobiles pour la prévention de la mendicité, des abus sur les enfants et d'autres formes d'exploitation des enfants ont été créées et dans les communautés roms, des médiateurs culturels sont impliqués dans la prévention et l'identification de certaines formes d'exploitation telles que la mendicité forcée.

La pauvreté accroît la vulnérabilité à la criminalité organisée et à la traite. Pour s'attaquer au phénomène de la traite des êtres humains à des fins de travail forcé, il est essentiel de mettre en place un mécanisme solide et efficace de coopération et de partage des informations entre les services répressifs et les services sociaux. Cette coopération doit également inclure les services éducatifs tels que les écoles et les ONG travaillant sur le terrain. Les informations combinées recueillies par tous ces acteurs aideront à identifier les victimes de la traite et les enfants vivant dans l'extrême pauvreté et permettront de fournir un soutien approprié pour sortir les enfants de la rue et les ramener à l'école.

Les autorités comptent beaucoup sur les ONG et les garderies et dans ce cadre, le financement doit être durable. En effet, le travail des ONG est crucial pour prévenir l'exploitation des enfants et soutenir les victimes. Leur contact direct avec les victimes permet de collecter des données désagrégées pour aider à développer des services de soutien adaptés aux femmes et aux enfants.

La pandémie de COVID-19 a exacerbé la pauvreté car de nombreuses familles roms ne pouvaient plus exercer leur travail informel tel que la collecte de ferraille. En conséquence, un certain nombre d'enfants qui avaient été retirés de la rue, y sont retournés pour soutenir financièrement leurs familles.

L'interaction avec la mendicité des Roms a montré que l'aspect socio-économique, c'est-à-dire la pauvreté, prévaut sur l'aspect socioculturel. La stigmatisation de la mendicité des Roms en raison de leur culture est un récit mensonger qui doit être contré.

Cependant, malgré l'attention accrue portée à la question de la mendicité forcée, la relocalisation des enfants dans des environnements sûrs est difficile dû au manque de structures d'hébergement ou de refuges pour répondre aux besoins de protection d'urgence des enfants qui ont été exploités ou qui risquent de l'être.

Dans l'ensemble, la formation du personnel de terrain est continue et efficace, mais la capacité institutionnelle insuffisante pour fournir une assistance aux enfants et développer des programmes socio-économiques préventifs pour les enfants à risque d'exploitation (fréquentation scolaire, etc.) est un véritable obstacle. Il faut davantage de personnel sur tous les fronts : médiateurs, associations, centres de jour, forces de l'ordre et services sociaux et de protection de l'enfance. De plus, la coordination de tous ces acteurs est indispensable à l'efficacité de leur travail et à l'établissement du suivi des enfants.

La présence de préjugés au sein du grand public et de certains professionnels concernant la communauté rom est persistante et sert parfois d'excuse pour ne pas enquêter correctement sur les cas potentiels de mendicité forcée et les formes d'exploitation touchant la communauté rom.

Le statut des médiateurs doit être clarifié car il en existe de nombreux types tels que les médiateurs scolaires, sanitaires et communautaires mais aussi les médiateurs roms. Ils peuvent être employés par des ONG ou par les autorités. Le travail d'un médiateur scolaire est de faciliter l'accès à l'institution mais pas de remplacer les enseignants.

Organisations internationales, ONG et société civile

La société civile rom de Bosnie-Herzégovine est active mais n'est pas toujours unie. Elle doit parler d'une seule voix pour être entendue par les autorités. Un exemple malheureux de cette différence de points de vue est celui du représentant d'une ONG rom qui aurait déclaré à l'OSCE que les enfants en situation de mendicité étaient là où ils devaient être, sur leur lieu de travail.

L'UNICEF se concentre sur les questions de protection de l'enfance et a une approche de renforcement du système. Un système de protection de l'enfance doit aborder tous les problèmes, y compris la mendicité des enfants. En ce qui concerne l'aspect juridique, l'UNICEF se concentre sur trois rôles : les victimes, les témoins et les délinquants. La législation doit couvrir ces trois rôles et implique des services de protection spécialisés tels que des services psychosociaux et une formation spécialisée pour les travailleurs sociaux et les procureurs. Le travail de l'UNICEF est plus communautaire qu'institutionnel et vise à prévenir la mendicité des enfants par le biais d'un accompagnement des enfants à risque dans les écoles. L'UNICEF assure également la formation des familles d'accueil dans le cadre d'un placement familial agréé.

Au niveau politique, le système de protection sociale doit être renforcé par des mesures de développement des compétences de la police, des procureurs et des travailleurs sociaux par le biais d'un processus de certification. Des salles adaptées aux enfants doivent être créées dans les centres d'accueil et la tutelle légale doit être assurée pour les enfants en déplacement. Une aide juridique gratuite doit être fournie aux enfants roms et migrants. L'UNICEF travaille également à l'élaboration de normes pour les

conseillers juridiques et au renforcement de la collecte de données. C'est bien sûr le gouvernement qui met en œuvre les mesures politiques pertinentes.

L'UNICEF travaille également avec des ONG dans cinq communautés de Bosnie-Herzégovine sur la mise en place de médiateurs roms, le renforcement des capacités des représentants roms et l'acquisition de compétences pratiques par les adolescents sur la manière d'accéder aux services. Des actions de sensibilisation aux problèmes des mariages précoces et de la mendicité des enfants sont également menées.

Par exemple, l'UNICEF a organisé une formation pour 9000 professionnels de la protection de l'enfance qui ne peuvent pas travailler avec des enfants sans le processus de certification. Cette certification permet de garantir un protocole commun dans la prise en charge des enfants.

L'UNICEF a mené diverses interventions depuis 2010, notamment un soutien psychosocial (psychologues et travailleurs sociaux), des enregistrements audios avec des enfants témoins et des enfants à risque et une aide aux victimes. Ils peuvent également accompagner les enfants aux audiences du tribunal.

Cependant, il n'existe pas de vue d'ensemble des trajectoires des enfants, car ils se déplacent souvent. La tutelle légale de ces enfants et les centres d'accueil dotés de salles d'entretien adaptées aux enfants et de salles pour les mères et les bébés aident à recueillir des informations.

Leurs recommandations comprennent :

- La modification des services sociaux pour proposer des solutions à long terme au lieu des seuls transferts d'argent.
- Un programme de prévention en milieu scolaire pour réduire la mendicité des enfants et un soutien communautaire pour éviter le placement en institution.
- La mise en place d'une approche systématique des services de garde d'enfants.
- le renforcement du système de protection sociale pour améliorer la protection des enfants.
- la création de salles adaptées aux enfants dans les institutions telles que les tribunaux et les services sociaux.
- la standardisation des procédures pour les services de l'enfance travaillant avec les services judiciaires.

World Vision collabore avec les institutions bosniaques pour la protection de l'enfance et l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne. Les enfants roms et migrants constituent les groupes les plus vulnérables en Bosnie-Herzégovine. World Vision, en collaboration avec le gouvernement de Bosnie-Herzégovine, a établi un indice de mesure des services de protection de l'enfance. Dix protocoles locaux traitant de la mendicité des enfants ont été développés avec 30 communautés et six protocoles ont été signés par les municipalités. Ils fournissent un ensemble de directives aux professionnels pour accompagner les enfants et sont axés sur les résultats. World Vision travaille également sur une analyse du code pénal en Bosnie-Herzégovine et a fait des recommandations :

- L'harmonisation de la législation
- Une meilleure formulation de la négligence et du trafic afin d'éviter des peines moins sévères.
- Sensibilisation à la négligence des enfants, qui est à l'origine d'autres problèmes liés aux enfants.
- Des équipes mobiles formées

Il existe une coopération étroite avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et six équipes mobiles d'identification ont été mises en place sur le terrain pour obtenir la confiance de la communauté roms sur les mécanismes de soutien essentiels. World Vision a également entrepris des recherches avec le Conseil de l'Europe sur la définition de la mendicité des enfants.

L'organisation a mis en œuvre de nombreux projets avec les communautés roms à travers le pays, notamment dans les domaines de l'enregistrement des naissances, du logement, des soins de santé, de la création d'emplois et de la protection de l'environnement, et a contribué à l'élaboration du plan d'action national de la Bosnie-Herzégovine pour les Roms, qui couvre les domaines de l'emploi, du logement et des soins de santé.

En 2020, le Comité des droits de l'enfant et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont signé un cadre de coopération visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants touchés ou menacés par les violences sexuelles liées aux conflits.

En collaboration avec des enfants et des acteurs roms, ils envisagent la création d'une plateforme destinée aux acteurs de la protection de l'enfance et qui permettrait d'associer les enfants.

L'OSCE dispose de huit bureaux de terrain en Bosnie-Herzégovine et a établi un point focal pour les Roms. Il y a un chevauchement dans la coordination entre les organisations internationales et les ONG internationales. L'OSCE a également mené une enquête sur les obstacles, les problèmes et ce qui peut être fait pour résoudre ces questions. L'objectif est de prévenir la mendicité des enfants en apportant un soutien aux autorités locales. Les femmes roms ont eu accès aux services sociaux, ce qui a déjà influencé la mendicité des enfants.

Pour la première fois en Bosnie-Herzégovine, un tribunal a rendu un verdict pour trafic d'êtres humains : des parents ont été arrêtés et leurs enfants placés dans un lieu sûr car ils les avaient forcés à mendier. À Banja Luka, un jugement est en attente dans une affaire où des parents ont vendu leur enfant pour un mariage précoce. Le tribunal n'avait pas considéré l'affaire du mariage précoce comme une infraction pénale. Il estimait qu'il s'agissait d'une pratique traditionnelle dans les communautés roms. La police a commencé à prendre ces affaires au sérieux, s'éloignant de la croyance commune selon laquelle les mariages précoces sont " traditionnels " pour les Roms. L'OSCE se concentre également sur l'accès au logement, sur la jeunesse rom et sur la légalisation des campements roms.

Elle travaille à la légalisation des campements roms en Bosnie-Herzégovine comme une étape vers l'inclusion, mais la mesure relative au logement a ouvert la boîte de Pandore et mis au jour une multitude d'autres problèmes tels que l'exploitation économique des femmes et des enfants par certaines parties de la communauté rom.

Protocoles

Grâce à leur travail sur le terrain et à leur contact direct avec les communautés roms, notamment les enfants roms, les policiers ont mis en évidence le besoin de protocoles harmonisés pour traiter les cas de négligence envers les enfants, de travail forcé, de traite des êtres humains et d'autres cas. Ils ont initié le développement de protocoles pour aider la communauté rom. Un soutien est fourni aux municipalités pour les aider à développer des protocoles mais il doit être mieux coordonné car il y a un chevauchement entre le travail des organisations internationales et des ONG qui les développent.

En dépit de l'existence de protocoles inter-municipaux, des protocoles cantonaux devraient également être établis car les enfants sont transférés d'un canton à l'autre et la chaîne des responsabilités n'est pas claire lorsque des enfants sont trouvés dans la rue.

En 2006, Mostar, Sarajevo, Banja Luka et Tuzla ont créé des protocoles pour lutter contre la mendicité, mais ils ont été bloqués en raison du manque de volonté politique. Ils ont finalement été mis en œuvre en 2011. Le protocole pour la prévention et le traitement dans les cas de mendicité à Goražde a été signé le 22 novembre 2021.

Le système actuel ne répond pas bien aux besoins des personnes vulnérables et les recherches ont montré que là où des protocoles existent, il y a moins d'enfants qui mendient car les autorités ont des procédures claires à suivre avec une chaîne de responsabilités bien définie.

3.2.3 Conclusions et enseignements tirés dans les pays partenaires

Belgique

Les Roms mobiles de l'UE ne doivent pas être laissés pour compte et doivent pouvoir bénéficier des droits sociaux fondamentaux, qu'ils aient ou non des documents d'identité. Cela est particulièrement vrai pour les enfants roms qui sont encore plus vulnérables et ont besoin d'être protégés. Cependant, les personnes qui n'ont pas eu d'emploi en Belgique ne peuvent pas prétendre à une aide financière publique et les demandes répétées de prestations financières sont contrôlées dans le pays de résidence temporaire. Ces familles peuvent faire l'objet d'expulsions administratives et sont invitées à retourner volontairement dans leur pays d'origine lorsqu'elles deviennent une charge pour la société.

En Belgique, la mendicité dans les lieux publics est un problème de longue date et bien que le gouvernement fédéral interdise la mendicité forcée, il n'interdit pas la mendicité. Les municipalités tentent de contourner les réglementations fédérales par le biais d'arrêtés locaux visant à restreindre la mendicité, mais le conseil d'État conserve la compétence judiciaire. Un arrêté intéressant consiste à réglementer les heures de mendicité par district ou par quartier. Cela signifie que la mendicité n'est autorisée qu'à certaines heures et cette mesure permet d'éviter que les personnes qui mendient soient statiques. L'efficacité de cette mesure reste à prouver car elle semble simplement déplacer le problème d'un quartier à l'autre et ne pas s'attaquer au problème central de la pauvreté et de la précarité.

Les familles sans abri qui vivent dans des squats illégaux peuvent être expulsées sans solution de logement alternative. Les politiques d'expulsion varient au niveau local et régional, un protocole avec des procédures communes pourrait donc être utile. Le manque de foyers pour les familles et l'absence de foyers pour les mineurs exacerbent encore le problème du logement. De plus, de nombreuses familles roms sans abri ne veulent pas aller dans les refuges pour sans-abris ; il faut donc trouver des solutions adaptées à leur culture.

Des mécanismes et des mesures sont nécessaires pour combler les vides dans lesquels les organisations criminelles peuvent s'engouffrer, comme l'absence de papiers d'identité, et ainsi prévenir la traite des êtres humains.

L'école est le premier lien administratif avec la famille. Ce statut administratif est nécessaire à l'obtention de papiers officiels, à la protection globale des droits et à l'accès aux droits sociaux et à l'aide sociale et doit être expliqué pour sensibiliser les parents à l'importance pratique de la scolarisation de leurs enfants, au-delà de l'objectif évident de leur donner une éducation pour briser le cycle de la pauvreté à long terme.

Pour briser le cycle de la pauvreté, il est également nécessaire de donner un visage aux familles roms qui mendient. Il est important d'obtenir le soutien des citoyens pour intégrer et autonomiser économiquement les Roms et, à cet égard, la municipalité et les associations devraient inviter les habitants des quartiers concernés aux consultations pour les faire participer à la réflexion sur ce qui est nécessaire pour sortir les gens de la pauvreté.

RECOMMANDATIONS

- Développer l'offre de soutien individuel par les autorités et les travailleurs sociaux de terrain
- Mettre l'accent sur l'éducation des enfants : coopération étroite entre les écoles, les autorités et les ONG, y compris les médiateurs roms.
- Former les médiateurs au fonctionnement du ministère de l'éducation sur la base des méthodes utilisées par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) en France.

Finlande

La Finlande dispose d'une stratégie pour les droits de l'enfant très bien développée, qui joue un rôle majeur dans la prévention de la pauvreté des enfants et leur protection contre la traite des êtres humains.

Un plan national contre la traite des êtres humains est également mis en œuvre et des mesures ont été prises, comme l'allocation de ressources supplémentaires pour enquêter sur ces crimes et investir davantage dans les services de soutien aux victimes.

Une réponse plus coordonnée devrait être introduite avec les différents pays d'origine et le pays de résidence temporaire ou permanente. Il existe une coopération au niveau municipal et des ONG entre la Roumanie et la Finlande. La Fondation Deaconess, en tant que prestataire de services pour les migrants roms risquant d'être victimes de traite, coopère avec les ONG roumaines.

Des efforts coordonnés sont également nécessaires lorsque des enfants disparaissent des écoles à l'étranger, sont contraints à des mariages arrangés avec des conjoints âgés ou d'autres mineurs ou sont forcés par leurs beaux-parents ou leurs conjoints de mendier leur dot. L'exploitation financière d'enfants ou d'adultes handicapés ou leur soumission à des conditions proches de l'esclavage est considérée comme un trafic d'êtres humains. Deux affaires judiciaires très médiatisées ont eu lieu en Finlande vers 2010.

Des municipalités telles que celle d'Helsinki ont externalisé la mise à disposition de foyers d'urgence et de services humanitaires, sociaux et sanitaires facilement accessibles pour les citoyens européens mobiles, dont la plupart sont des Roms.

La Deaconess Foundation gère un centre communautaire et un foyer de nuit d'urgence financé par la municipalité d'Helsinki. Les familles reçoivent de l'aide, mais les familles sans papiers avec enfants ne peuvent pas passer la nuit au foyer qui n'accueille que des adultes. Les services sociaux municipaux travaillent avec elles, apportent un soutien temporaire et se chargent parfois du rapatriement.

Les mesures prises pour prévenir la mendicité des enfants (roms) comprennent l'aide aux mères pour l'accès aux soins prénataux, l'enregistrement des enfants à la naissance, des séances d'information avec les familles, la coopération avec l'ambassade de Roumanie et les autorités roumaines, notamment en ce qui concerne le rapatriement. Un autre type de mesure préventive contre la mendicité consiste à travailler avec les adultes pour les aider à trouver des possibilités de formation à court ou à long terme, un emploi et un logement en Finlande, ce qui leur permettra d'avoir d'autres sources de revenus. En outre, les femmes enceintes et les enfants bénéficient des mêmes droits que les citoyens finlandais.

De nombreux mécanismes sont en place pour prévenir la mendicité forcée des enfants. L'essentiel est que les adultes aient accès à l'emploi et à la sécurité sociale pour éviter la mendicité. Toutefois, le recours continu aux prestations sociales d'urgence pour les citoyens non finlandais peut devenir une raison de les expulser. En réalité, peu de citoyens européens mobiles connaissent les lois, les politiques et les pratiques finlandaises en matière de négligence parentale, de mendicité ou d'autres problèmes liés à la sécurité des enfants. Il est donc crucial pour eux d'avoir accès aux informations concernant le pays dans lequel ils résident.

De nombreux problèmes liés à la mendicité temporaire ont été identifiés en Finlande, tels que l'absence de documents ou l'apatridie, le sans-abrisme ou le vagabondage, l'abandon scolaire, les enfants fugueurs, les petits vols/les vols à la tire, la malnutrition, les risques sanitaires, les accidents, la toxicomanie, la prostitution et les mariages d'enfants. Il y a quelques cas d'enfants roms roumains en situation de mendicité et qui vivent en Finlande en tant que non-résidents. Ils sont sans-abris et n'ont pas accès à la sécurité sociale.

En Finlande, la question de la mendicité des enfants semble avoir été résolue par une coopération efficace entre toutes les parties prenantes. Des mesures et des politiques telles que le droit aux soins de santé pour les femmes enceintes et les nouveau-nés non-résidents et des centres d'accueil employant des Roms roumains et bulgares. En outre, les foyers d'urgence sont restés ouverts pendant la crise du COVID-19, ce qui a permis d'atténuer la détresse des sans-abris. Cependant, les foyers doivent être adaptés aux familles.

De nombreuses personnes qui pratiquent la mendicité sont des non-résidents et ces derniers n'ont droit qu'aux services de santé d'urgence. L'accompagnement social et humanitaire est assuré par des associations. Un projet de proposition sur le droit aux soins de santé des non-résidents doit être proposé au Parlement.

Les entretiens avec les Roms en situation de mendicité mettent en évidence le fait qu'ils mendient pour les urgences quotidiennes et pour survivre car ils doivent générer des revenus à leur arrivée en Finlande. Il ne s'agit pas d'un problème idéologique ou culturel mais d'un mécanisme d'adaptation. Il a également été noté qu'il n'y a pas de trafic d'êtres humains destiné à la mendicité forcée.

Les habitants d'Helsinki ont établi un lien avec les familles roms et les aident à trouver du travail par le biais d'une réserve de main-d'œuvre. Cette initiative donne un visage aux personnes en situation de mendicité et les humanise. Les habitants font parfois office d'agence pour l'emploi informelle, ce qui contribue à éloigner les Roms de la mendicité. Le mouvement écologique est créateur d'emplois potentiels.

Les Roms qui pratiquent la mendicité dans la rue constituent un groupe diversifié en Finlande. Il y a plus de mendicité pendant l'été, notamment avec les musiciens de rue et la collecte de bouteilles pour la

consigne. Les Roms font aussi maintenant partie de la vente de magazines, qui était auparavant réservée aux sans-abris finlandais. La mendicité en tant que telle n'est pas interdite car tout le monde a le droit de gagner un revenu, mais la mendicité "agressive" est interdite. Les Roms ont des difficultés à accéder au marché du travail et ne connaissent pas clairement leurs droits en tant que citoyens européens en Finlande, qui leur permet d'accéder à une aide sociale minimale. La nouvelle stratégie nationale pour les Roms inclut désormais les Roms migrants.

La mendicité en soi, et le fait que les enfants doivent pratiquer la mendicité et contribuer aux finances de la famille, sont directement liés, comme nous le savons, à de mauvaises conditions de vie. Il convient de rappeler que la mendicité n'implique pas toujours la traite des êtres humains, la prostitution ou d'autres activités criminelles.

Il est intéressant de noter que cueillir des fleurs et des champignons et monter une tente est un droit constitutionnel, mais seulement à titre temporaire.

La pauvreté, les inégalités, le poids de l'histoire et l'appartenance à un groupe marginalisé sont des questions sur lesquelles nous pouvons agir ensemble. La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant doit être respectée par les États membres. Malheureusement, les droits de l'enfant ne sont pas appliqués dans de nombreux endroits en Europe. Dans les pays où les Roms se trouvent dans une situation extrêmement vulnérable, les enfants de ces communautés doivent bénéficier d'une protection spéciale.

Pour garantir une croissance saine et un développement favorable, un foyer sûr, de bons soins, une alimentation saine, des parents ou des membres de la famille aimants, la possibilité de jouer et d'aller régulièrement à l'école, aucun enfant ne devrait se demander s'il sera nourri le lendemain ou s'il pourra aller à l'école. L'éradication de la pauvreté doit être une priorité en Europe.

Les médiateurs, qu'ils soient roms ou non, facilitent la communication avec les communautés roms et peuvent accéder plus facilement aux lieux où vivent les Roms. Ils font partie intégrante de l'instauration de la confiance entre les Roms et les parties prenantes concernées. Cela demande du temps et des actions fructueuses et utiles.

Il n'est pas toujours facile d'identifier le racisme et les inégalités structurelles. Une fois identifiés, la mise en place de structures égales doit se faire en coopération avec la communauté.

France

En France, des maraudes mixtes associant les départements et l'État vont à la rencontre des personnes et des familles vulnérables dans la rue et en situation de mendicité pour leur proposer de l'aide. Elles sont en première ligne pour détecter le danger, évaluer la précarité des familles et identifier les situations qui violent les droits des enfants. Ils vont également à la rencontre des familles vivant dans les bidonvilles et travaillent en lien avec les médiateurs scolaires (dans 16 départements), chargés de soutenir la parentalité et d'accompagner les enfants vers et dans l'école. Ils agissent dans l'intérêt supérieur de l'enfant et mobilisent des mesures de protection de l'enfance adaptées à la situation, le placement n'étant utilisé qu'en dernier recours. L'accent est mis sur la sortie de la famille de la rue et la construction de parcours d'insertion.

Une source d'information et de cartographie des besoins des enfants en situation de mendicité provient des associations qui peuvent fournir des données statistiques, comme les équipes mobiles d'intervention sur le terrain et le personnel de terrain qui va à la rencontre des enfants. Cependant, il est malheureusement toujours difficile pour les travailleurs des ONG d'identifier les trafiquants qui donnent les ordres.

En outre, certains enfants ressentent le besoin de contribuer aux finances de la famille et considèrent la mendicité comme un moyen d'aider leur famille, ce qui constitue un obstacle supplémentaire dans l'accès à l'école.

Comme en Belgique, la question de la mendicité en France est une question politique, les médias donnant une image négative des personnes en situation de mendicité et stigmatisant les Roms. La question de la mendicité des enfants est également souvent exploitée politiquement.

Grèce

Le phénomène de la mendicité des enfants est un problème à multiples facettes qui touche différents aspects de la société. Le cadre juridique, les politiques publiques, les stratégies nationales ainsi que la contribution des organisations publiques et privées constituent le spectre général de la lutte contre la mendicité des enfants en tant que forme de trafic humain. La Grèce a progressé dans la lutte contre le phénomène de la mendicité des enfants par la ratification et l'adoption de conventions internationales et la réforme de son système juridique. Cependant, d'autres actions concernant les stratégies nationales doivent être mises en œuvre pour renforcer la prévention et la protection des enfants en situation de mendicité. La politique nationale grecque de lutte contre la traite des êtres humains repose sur la sensibilisation de la société et la réduction de la "demande" de services ou de produits obtenus auprès des victimes de la traite. Cela concerne principalement les synergies avec les acteurs de la société civile et le secteur culturel, les partenariats avec le secteur privé et le gouvernement local pour des chaînes d'approvisionnement sans traite des êtres humains et une éthique de consommation de tolérance zéro, ainsi que la promotion de l'éducation aux droits humains dans les écoles.

Une attention particulière doit être accordée aux communautés roms, et cette question a déjà été prévue dans la stratégie nationale d'intégration des Roms qui vise à fournir des mesures sur des questions clés. Cela contribuera à lutter contre l'invisibilité sociale et à surmonter les obstacles temporaires à l'inclusion des Roms dans la société grecque.

Les médiateurs roms qui travaillent pour les branches roms des centres communautaires dans les municipalités à forte concentration de Roms sont des acteurs clés et contribuent à l'aller-vers les campements roms pour soutenir leur inclusion en répondant à leurs besoins réels. Une solide stratégie nationale d'intégration des Roms, qui comprend un pilier de lutte contre la pauvreté et un plan d'action pertinent à cet égard, est essentielle pour assurer la prévention de la mendicité des enfants.

3.3 Bonnes pratiques identifiées au niveau international et national

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains exige que les États parties adoptent des mesures pour aider les victimes à se rétablir physiquement, psychologiquement et socialement, en tenant compte de leurs besoins de sécurité et de protection. Ces mesures s'appliquent à toutes les victimes de manière non discriminatoire - femmes, hommes et enfants, qu'ils soient soumis à

une traite transnationale ou nationale, quelle que soit la forme d'exploitation et le pays où ils ont été exploités.

3.3.1 Bonnes pratiques identifiées en Bosnie-Herzégovine, Pays hôte

La Bosnie-Herzégovine assure un soutien de base et des services médicaux aux personnes sans identification et aux migrants en situation irrégulière.

Des foyers sont disponibles dans tout le pays. Ils sont ouverts à toutes les personnes sans abri, y compris les Roms.

Des soupes populaires sont organisées pour aider les Roms dans le besoin et les enfants d'âge scolaire reçoivent du matériel pédagogique, des fournitures scolaires et des vêtements.

Une aide juridique gratuite est proposée.

Le Conseil des ministres va adopter des "normes de conduite" minimales en ce qui concerne la prestation de services à toutes les victimes, en particulier les enfants.

Des procédures et des normes uniformes sont en cours d'élaboration pour les centres de jour.

Des protocoles élaborés par toutes les institutions se réunissant et signés par les maires. Certains protocoles sont axés sur la mendicité des enfants.

Sarajevo a un protocole sur les enfants des rues en danger.

Des protocoles ont été élaborés à tous les niveaux.

La police communautaire crée un niveau de confiance plus élevé avec les communautés roms car la force de police communautaire peut établir des liens plus étroits au quotidien.

3.3.2 Bonnes pratiques identifiées dans les Pays partenaires

Belgique

En Belgique, les enfants d'âge scolaire ne peuvent pas être vus en train de mendier pendant les heures de classe, car la scolarité est obligatoire et la prévention de la mendicité est axée sur les enfants, et plus particulièrement sur le renforcement de la participation des enfants à l'**éducation**. Les mesures et organismes mis en place pour atteindre les Roms vivant dans la rue ou en situation précaire comprennent des médiateurs roms de rue en Wallonie et en Flandre, le Centre de médiation des Roms et des Gens du voyage, Diogène et Caritas en Flandre.

DIOGENES est une équipe de travail de rue pour les personnes sans-abri de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis 2016, ils ont initié le programme Housing First appelé STATION LOGEMENT (HFSL). Ce programme s'adresse aux personnes sans-abri présentes dans les espaces publics des stations de métro

ou des gares bruxelloises et qui se retrouvent dans une situation de précarité durable en raison d'une combinaison de problèmes (santé mentale et addiction, mais aussi santé physique, déficiences cognitives comme Korsakoff, handicap mental, etc.) C'est principalement le manque de perspectives parmi les solutions d'aide traditionnelles qui les définit comme un groupe cible.

Les personnes qui intègrent STATION LOGEMENT sont connues de l'équipe des travailleurs de rue de DIOGENES. Au moment de l'orientation vers le Logement d'abord, l'équipe a déjà développé une relation de confiance très importante, et accompagne les trajectoires de ces personnes dans la rue, souvent pendant de nombreuses années. Après ce parcours, le logement représente un soulagement, et les travailleurs de rue et l'équipe de Housing First y voient une base stable à partir de laquelle ils pourront retrouver le bien-être dans tous les domaines de la vie.

CHILD FOCUS est un centre pour les enfants disparus et sexuellement exploités. Il suit les suspicions de disparitions d'enfants. Il travaille en partenariat avec les travailleurs sociaux de l'enfance, les services de police et les organisations roms pour déterminer si une organisation criminelle se cache derrière la disparition.

Pour mettre fin au recours à la mendicité, il faut mettre l'accent sur l'éducation et convaincre les parents des avantages à long et à court terme d'envoyer leurs enfants à l'école et d'obtenir des documents officiels grâce au lien avec l'école qui assure une présence administrative dans le système. En outre, l'école étant obligatoire en Belgique, lorsque les enfants ne sont pas scolarisés, les parents peuvent être condamnés à des amendes et même envoyés en prison (bien que cette procédure soit rarement appliquée). Cette obligation légale incite efficacement les parents à inscrire leurs enfants à l'école. Ils peuvent y être aidés par les ONG qui fournissent divers types de soutien scolaire aux enfants.

Finlande

Une coopération bilatérale a été établie entre les services sociaux municipaux, la Fondation Deaconess et les autorités nationales de Roumanie et de Bulgarie, ainsi qu'entre les services sociaux, la police et les ambassades du pays de destination et du pays d'origine mais aussi l'Attaché pour le travail et les affaires sociales en Suède, en Finlande, au Danemark et en Estonie.

Certaines des mesures sociales visant à prévenir différentes formes d'exploitation et de traite des êtres humains à l'encontre des Roms d'Europe de l'Est résidant temporairement ou à long terme à Helsinki sont présentées dans la liste suivante :

Le **Centre d'accueil Hirundo** - un service social créé en 2010 à Helsinki. Le service est organisé par la Helsinki Deaconess Foundation et financé par la ville d'Helsinki, l'église luthérienne et d'autres partenaires sociaux. Hirundo est un service facilement accessible qui fournit des conseils sociaux, un soutien humanitaire (accès aux services d'hygiène, à la nourriture, aux vêtements) et un abri de jour pour les Roms roumains et bulgares non-résidents à Helsinki. Le centre est ouvert sept heures par jour, tous les jours. Le personnel effectue également un travail de proximité dans la ville afin d'informer les nouveaux arrivants des services offerts par le centre Hirundo. Le centre fait office d'interlocuteur entre les migrants roms et les différentes autorités d'Helsinki et d'autres régions de Finlande. Le centre organise par exemple des réunions régulières entre les migrants roms et les unités de la police d'Helsinki qui se concentrent sur la prévention de la criminalité et la lutte contre la marginalisation. L'objectif est de sensibiliser et de favoriser la compréhension entre les policiers et les migrants roms. Ces derniers sont également informés des

possibilités de demander de l'aide et faire appel à la justice lorsqu'ils sont victimes d'un délit. Le personnel d'Hirundo est composé de travailleurs sociaux et de Roms migrants qui ont vécu des expériences similaires à celles de leurs bénéficiaires. Les travailleurs ont des compétences linguistiques diverses : roumain, bulgare, romani, finnois, anglais et espagnol. Environ 80 % des utilisateurs des services d'Hirundo sont des Roms. Il y a actuellement 200 places et le centre est ouvert toute l'année depuis la pandémie de COVID-19. Le centre est quasiment complet.

Compétences et travail pour les migrants roms Compétences (2018-2021) - un projet de trois ans qui fonctionne dans le cadre du centre Hirundo. Le projet est géré par la Helsinki Deaconess Foundation avec des fonds du Centre de financement finlandais pour les organisations de protection sociale et de santé (STEA). Le projet met en œuvre différents types d'ateliers et de formations destinés à développer l'employabilité et les compétences des Roms en situation de mendicité à Helsinki, qui vivent de la vente de magazines de rue ou de la collecte de bouteilles. Le projet engage, par rotation, deux Roms de la communauté en tant qu'experts par expérience. Le projet met également en relation les employeurs et les employés roms potentiels.

Accueil de nuit d'urgence - le service a été lancé à l'automne 2016 à Helsinki par la Deaconess Foundation avec des fonds de la ville d'Helsinki et de ses propres fonds. Les bénéficiaires sont des Roms de Roumanie et de Bulgarie qui ne sont pas inscrits comme résidents en Finlande et gagnent leur vie en pratiquant la mendicité, en vendant des magazines de rue et en recyclant. Avant ce service, les Roms migrants dormaient dehors dans des abris improvisés. Dans certains cas, ils achetaient aussi de manière informelle la possibilité de dormir à l'intérieur auprès de personnes vivant en appartement. L'absence de domicile fixe rendait les Roms vulnérables aux pratiques oppressives et même à la violence. Cependant, les familles n'y sont pas autorisées et les bénéficiaires doivent partir chaque jour car ce sont des abris d'urgence. Les enfants ne sont pas accompagnés pour aller à l'école.

Keikkapooli- Pool de travail - cette initiative a été lancée en 2018 en tant que projet géré par Emmaüs Helsinki. Le projet a soutenu les Roms de Roumanie et de Bulgarie en situation de mendicité. Le projet a aidé les Roms à obtenir une carte d'imposition et une assurance travail et a facilité leur emploi dans le jardinage, le nettoyage et la peinture. Une entreprise sociale, Work and Hope, a été créée pour agir en tant qu'employeur légal. Emmaüs Helsinki et Deaconess Foundation soutiennent l'entreprise. L'entreprise sociale existe toujours et embauche chaque année en moyenne 50 Roms pour des périodes de travail plus ou moins longues. Il s'agit de l'initiative la plus importante en termes d'emploi direct, et par le biais de l'emploi, elle aide également les migrants à demander un permis de séjour à Helsinki. L'entreprise sociale génère de l'argent qui est utilisé pour former les employés et pour payer le coordinateur qui organise les équipes de travail et recherche de nouveaux clients. L'entreprise n'étant pas encore autosuffisante, la Deaconess Foundation et Emmaüs Helsinki la soutiennent encore financièrement.

France

En France, les mesures de lutte contre la mendicité des enfants font partie de **la stratégie d'aide et de protection de l'enfance** (ASE). Depuis les années 1980, l'ASE est une compétence obligatoire du département. Toutes les mesures de protection de l'enfance commencent par le recueil d'une information préoccupante (IP). L'IP est traitée par le CRIP (Centre de recueil des informations préoccupantes). La CRIP est en relation avec les services du département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance), mais aussi avec les tribunaux et principalement le parquet, dont elle est l'interlocuteur principal. Il travaille également avec tous les professionnels, notamment ceux de l'éducation nationale,

les différents services sociaux, les hôpitaux, les médecins libéraux et spécialistes, les associations, les services de police et de gendarmerie, les élus locaux, etc.

Il existe également un **service national d'accueil téléphonique** pour l'enfance en danger, qui répond en permanence au numéro 119, notamment en recevant des appels de particuliers. Ce service informe chaque département des appels reçus concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être en transmettant toute information préoccupante à la cellule départementale.

Les situations de mendicité des enfants sont traitées, selon les cas, soit par une action sociale, soit par une action judiciaire.

- Les **mesures sociales** sont privilégiées lorsque les parents ont besoin d'aide et acceptent une collaboration avec les services sociaux. Dans ce cas, l'objectif est de mettre en place des mécanismes et des services pour améliorer les conditions de vie de l'enfant. Ceux-ci doivent permettre à l'enfant de rester avec ses parents, par exemple grâce à un suivi par des travailleurs sociaux en milieu ouvert.

En complément des mesures de protection de l'enfance, des actions sont mises en œuvre par des associations, en lien avec les collectivités locales, pour prévenir la mendicité. Les Centres Solidaires d'Insertion Familiale (ESI - Espace Solidarité Insertion), le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) de la Ville de Paris, et l'ESI de l'association EMMAUS proposent un hébergement et une assistance aux familles sans domicile fixe. Leur mission est de protéger les mineurs dans le respect de l'autorité parentale et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces services fournissent des conseils aux familles, qui peuvent déboucher sur des mesures contractuelles (par exemple, l'assistance éducative à domicile) et offrent des espaces de repos et de discussion aux mères et à leurs jeunes enfants. Un moyen d'y parvenir est de proposer aux mères des modes de garde plus accessibles que les crèches. Par exemple, la mairie de Maxéville a organisé l'accueil systématique de tous les enfants à la crèche et cette proposition n'a rencontré aucune opposition de la part des familles. En conséquence, la mendicité des enfants a complètement disparu dans la ville. Il en va de même à Toulouse, où l'accueil des enfants est systématique. Une autre approche serait de scolariser les enfants non pas près du lieu de résidence des familles, mais près du lieu de travail des mères (mendicité ou non), ce qui permettrait d'augmenter le taux de scolarisation et de réduire le nombre d'enfants en situation de mendicité familiale.

Pour les ménages les plus précaires qui peinent à subvenir aux besoins de leurs enfants, des aides financières existent. En effet, le Conseil départemental peut leur accorder une allocation d'aide sociale à l'enfance (ASE). Des programmes spécifiques pour les enfants en situation de mendicité sont menés dans les départements du Nord et de l'Isère, où une allocation mensuelle d'aide sociale à l'enfance (AMASE) est accordée par le Conseil général aux familles si elles scolarisent leurs enfants ou sollicitent l'aide de la Protection maternelle et infantile (PMI) ; l'allocation peut atteindre 400 euros par mois à partir de quatre enfants. Cette forme d'incitation à ne pas amener les enfants à mendier est économiquement moins coûteuse que l'affectation d'un éducateur à chaque enfant. Toutefois, la mesure n'est efficace que si les enfants et leurs parents sont suivis. Il est à noter que l'action entreprise ne s'inscrit pas dans une politique spéciale pour les Roms mais est financée par des fonds généraux destinés aux familles en difficulté.

- Les mesures judiciaires sont nécessaires lorsque le mineur est considéré comme étant en danger au sens de la loi (santé, moralité, éducation, sécurité) et que la coopération des parents n'est plus possible. Dans ces situations, c'est le juge des mineurs qui prend les décisions. Il peut être nécessaire de retirer l'enfant du milieu familial et de le confier à un autre membre de la famille ou à une institution spécialisée ; le juge

des mineurs décide alors de retirer la garde aux parents. En général, une tutelle éducative est mise en place pour superviser le placement.

En France, la lutte contre la mendicité forcée des enfants et la traite des êtres humains est également devenue une politique à part entière, grâce à l'action de nombreux services de l'État, des collectivités locales et des associations.

- **Au niveau national**, la politique publique de lutte contre la traite est coordonnée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), créée en 2013. La rapporteuse nationale indépendante sur la traite des êtres humains est également la Commission nationale consultative des droits humains. Un premier plan d'action national contre la traite a été élaboré en 2014 pour prévenir le phénomène, mettre fin à l'impunité des réseaux criminels et protéger les victimes. Un deuxième plan d'action national, qui a été présenté en 2019, conformément à la stratégie de protection de l'enfance, repose sur une approche intégrée prenant en compte toutes les formes d'exploitation et impliquant tous les acteurs institutionnels. Ce plan comporte 45 mesures articulées autour de six axes : informer et améliorer les connaissances pour mieux prévenir, mieux identifier les victimes, protéger et accompagner, renforcer la répression, coordonner l'action publique et renforcer la coopération européenne et internationale.

- L'action n°8 du second plan concerne plus particulièrement les mineurs victimes de la traite, exploités en vue de commettre des délits, de la prostitution et de la mendicité forcée. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre. Une convention a été mise en place à Paris en 2016 pour mieux identifier les mineurs victimes et les soustraire à l'influence des réseaux en leur proposant un accompagnement personnalisé et un hébergement géographiquement éloigné de leurs exploités. Ce dispositif repose sur la création d'un circuit spécifique de signalement des victimes mineures au parquet, qui permet un traitement juridique urgent. En raison de ses résultats positifs, le ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction des affaires criminelles et des grâces) a publié une dépêche le 8 février 2021 invitant les parquets de tout le pays à développer des accords similaires adaptés aux situations locales et, ce faisant, à étendre ce système de protection des mineurs victimes de la traite (Mesure 25 du 2e plan d'action national). Les victimes sous l'emprise de réseaux violents doivent pouvoir être éloignées géographiquement et en urgence de leur exploités et accompagnées dans des centres de protection de l'enfance. La mesure 26 du 2e plan d'action prévoit la création de centres d'hébergement sécurisés pour les mineurs en danger. Un premier centre d'hébergement sécurisé de 12 places a été créé à titre expérimental dans un lieu non communiqué, pour accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs avec un suivi renforcé en termes d'éducation, de soutien psychologique, juridique et sanitaire. Géré par l'association Koutcha et piloté par le ministère de la Justice et le ministère des Solidarités et de la Santé, ce centre ouvrira ses portes en octobre 2021 et aidera les mineurs victimes dans leur insertion sociale, éducative et professionnelle. Les victimes seront hébergées pour une période de six mois renouvelables, avant d'être orientées vers d'autres structures d'accueil.

- Au niveau national, une autre mesure est menée par la Délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP). Cette mesure appelée " maraude mixte " conçue par des représentants de différents ministères et d'associations, vise à répondre à cette priorité en réunissant les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements. Elle vise toutes les familles vivant à la rue, dans des squats ou des bidonvilles, dans des situations indignes et sans hébergement. Les maraudes mixtes visent à prévenir, détecter et mettre fin aux situations qui portent atteinte aux droits de l'enfant, par la construction d'un véritable projet de sortie de rue de l'ensemble de la famille. L'enjeu est de couvrir l'ensemble de l'espace public (métro, rue, stations de bidonvilles, squats) pour repérer et évaluer les

enfants en situation de danger ou de risque de danger. La mesure prévoit l'élaboration d'un diagnostic territorial, la désignation d'un référent " protection de l'enfance " travaillant avec le référent maraude et le référent service social de l'enfance sur les problématiques des " familles à la rue ", dans le but de construire des parcours d'accompagnement vers l'insertion (santé, scolarité, etc.) et une sortie durable de la rue. En cas de danger ou de risque avéré de danger, le référent ASE prend en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et peut recourir à l'ensemble des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (actions de prévention, aides financières, aide à la scolarité, assistance éducative, voire, en dernier recours, placement).

La plupart des maraudes mixtes sont opérationnelles sur les territoires depuis mars 2020, dans 16 départements ; l'impact du dispositif sera évalué au cours du dernier trimestre 2021.

Au 31 juillet 2021, la mesure a permis aux référents " protection de l'enfance " de rencontrer 12 212 personnes, de mettre en œuvre 351 mises à l'abri, d'engager 1 547 suivis, d'ouvrir des droits pour 1 224 enfants et familles et de mettre en œuvre 193 mesures de protection de l'enfance.

- Une autre action nationale est menée par la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Créée par l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018, l'action interministérielle de résorption des bidonvilles considère également "**l'éducation et l'accès aux droits des enfants**" comme l'une des priorités de son action. L'une des priorités pour la période 2020-2022 est la scolarisation des enfants et le soutien aux parents ; depuis septembre 2020, l'action se concentre sur le renforcement de l'accompagnement vers et dans les écoles, grâce au recrutement de plus de 40 médiateurs scolaires qui, en lien avec les référents " protection de l'enfance " et les personnels de l'éducation nationale, accompagnent près de 2 000 enfants en grande difficulté, dont certains pratiquent la mendicité. Ce dispositif ambitieux devrait permettre de scolariser tous les enfants des bidonvilles et d'accompagner la grande majorité, voire la totalité, des enfants. Complémentaire de la mesure " maraude mixte ", cette mesure permet de réduire considérablement le nombre d'enfants en situation de mendicité. Grâce à ce programme, le nombre d'enfants scolarisés a doublé en moins d'un an (3125 enfants en 2020-21 contre 1430 en 2019) et 1900 enfants bénéficient d'un soutien scolaire individuel. Outre l'effet levier sur l'adhésion des familles à un projet d'insertion, l'action joue un rôle structurant dans la résolution de l'ensemble des difficultés rencontrées par les enfants (accès aux droits, aux soins, protection de l'enfance, etc.) ainsi que dans la prévention et la lutte contre les trafics.

- Dans le cadre de l'appui que la DIHAL apporte aux acteurs de terrain impliqués dans la résorption des bidonvilles, elle a conclu un partenariat avec l'association Trajectoires, composée d'experts de la lutte contre la traite des êtres humains. Ils sont sollicités pour soutenir et former les acteurs de terrain et les aider à repérer, identifier et traiter les situations de traite. Ils sont intervenus et continuent d'intervenir en Loire-Atlantique, Indre-et-Loire, Haute-Savoie, Val-de-Marne, Gironde, Alpes-Maritimes et Yvelines.

- Enfin, un protocole expérimental a été convenu entre la France et la Roumanie où un contact direct est possible entre le juge français et son homologue roumain.

- Parmi les stratégies réussies, citons l'UASA (Unité d'Assistance aux Sans-Abri) qui mène depuis 2004 une expérience qui a fait ses preuves. Ce dispositif, financé par la Mairie de Paris, intervient sur l'ensemble du territoire municipal parisien (notamment les bois de Vincennes et de Boulogne, les parcs et jardins) ou dans des lieux où les équipes de maraudeurs ne peuvent accéder (sites particulièrement sensibles, talus du périphérique, canaux...). Cette unité municipale, unique en France, est composée de 27 inspecteurs de sécurité, 2 travailleurs sociaux et 2 interprètes qui effectuent des maraudes pour maintenir un lien avec les sans-abris (14 000 contacts en 2014), les orienter vers des structures d'accueil et les aider à " sortir de la rue " (150 dossiers de " sortie de rue " en 2014). Dans le cadre du Pacte de Paris de lutte contre la

grande exclusion, en lien avec la " grande cause parisienne ", cette unité joue également un rôle fondamental dans la mise à l'abri des familles à la rue, si nécessaire en effectuant des signalements et en aidant les services sociaux à mettre en œuvre les mesures de protection de l'enfance prises par la justice.

Grèce

Suite à la directive européenne, le ministère des Affaires étrangères a créé en 2013 le Bureau du rapporteur national sur la traite des êtres humains. Les tâches de ce mécanisme comprennent :

- la réalisation d'évaluations des tendances de la traite des êtres humains,
- la mesure des résultats des actions de lutte contre la traite, y compris la collecte de statistiques en étroite collaboration avec les organisations de la société civile actives dans ce domaine,
- rapports

L'une des initiatives qui a été supervisée par ce bureau mais gérée par le Centre national de solidarité sociale du ministère du travail et des affaires sociales/ (EKKA) est la mise en place officielle du mécanisme national d'orientation (MNO). Le MNO est le mécanisme de coordination de la surveillance de la protection fournie aux victimes de la traite des êtres humains par les acteurs étatiques et les organisations de la société civile, en se concentrant sur les victimes et leurs droits. En même temps, un système de collecte de données est maintenu afin de dresser un portrait actualisé et précis des dimensions et des formes du phénomène dans le pays.

En Grèce, le MNO a été créé conformément à la loi 4198/2013 "Prévention et lutte contre la traite des êtres humains et protection de ces victimes et autres dispositions" (transposition de la directive 2011/36 / UE) et conformément à la décision ministérielle conjointe n°. 30840 (Journal officiel 3003/20-9-2016), sa supervision et sa coordination ont été confiées au Bureau du rapporteur national pour la lutte contre la traite des êtres humains du ministère des Affaires étrangères, et sa gestion au Centre national de solidarité sociale (abréviation grecque "EKKA") - une entité publique supervisée par le ministère du Travail et des Affaires sociales.

Le MNO a été officiellement lancé le 1er janvier 2019 et de nombreuses agences étatiques compétentes et plus de 50 acteurs non gouvernementaux de la protection y ont participé jusqu'à présent.

Le plan comprend les ensembles d'actions individuelles suivants :

- le recrutement de personnel qui contribuera à son plein développement l'EMA au niveau national avec la coopération de tous les organismes co-compétents impliqués.
- agences gouvernementales et non gouvernementales telles que la police, le service d'asile, les inspecteurs du travail à domicile, les hôpitaux, les services psychosociaux, le soutien des organisations non gouvernementales et autres.
- des réunions de formation/information dans toute la Grèce par les cadres de l'EKKA qui reprend la gestion du Coreper et qui s'adressera aux professionnels des organismes précités.
- création d'une plateforme en ligne à travers laquelle il est possible de commencer l'enregistrement immédiat des données visant à l'identification des victimes et des services fournis à leur protection par les Organismes impliqués.
- publication d'un manuel en grec et en anglais, qui présentera en détail le fonctionnement de l'EMA avec une description parallèle du cadre institutionnel et la cartographie de ses institutions.

- une brochure d'information, qui présentera de la manière la plus compréhensible possible une brève explication du phénomène ainsi que des droits découlant de la reconnaissance d'un individu comme victime de la traite et également du fonctionnement de l'EMA. La durée actuelle de la mise en œuvre du Plan est de 01/12/2017 - 15/10/2022.

Le Centre national de solidarité sociale (EKKA) gère la ligne 1107 de protection des enfants. Elle est composée de travailleurs sociaux et de psychologues spécialisés et s'adresse aux enfants et aux adolescents ainsi qu'à ceux qui doivent signaler et souhaitent élaborer des problèmes ou des questions concernant les mineurs. Il :

- fournit des conseils, un soutien psychologique et social aux mineurs et aux parents.
- informe les mineurs sur les questions qui les concernent, eux et leurs parents, en matière d'éducation et de protection de l'enfance et les met en contact ou les oriente vers les services de protection sociale compétents pour la suite de leur service
- reçoit les demandes et les rapports concernant les mineurs à risque (en raison d'abus, de négligence, de trafic, d'exploitation ou de victimisation d'enfants non accompagnés ou de demandeurs d'asile dans le pays) confrontés à des situations de crise ou se livrant à des activités illégales
- coopère avec le bureau du procureur compétent et d'autres services pour la protection sociale immédiate des mineurs en danger et des mineurs délinquants
- mobilise les mécanismes d'intervention sociale d'urgence sur place de l'E.K.K.A. et d'autres services pour la fourniture d'une assistance sociale aux mineurs
- collabore avec les organismes publics et privés de protection de l'enfance pour le traitement immédiat des demandes urgentes d'assistance et de protection sociale des mineurs et de soutien à leurs familles
- collabore avec les organismes publics au niveau régional et local (par exemple, les Groupes de protection des mineurs) pour mener des recherches sociales afin d'enquêter sur les conditions de vie et d'identifier les risques qui menacent les mineurs pour lesquels il y a eu des demandes, des rapports et des ordonnances de poursuite correspondantes.
- fournit des informations et un soutien aux professionnels s'occupant d'enfants et d'adolescents.

Ces services sont fournis gratuitement.

En outre, le réseau de services d'EKKA comprend :

- Des centres de soutien social, qui sont situés dans les régions de l'Attique et de Thessalonique. Ces centres sont dotés de psychologues, de travailleurs sociaux et de sociologues et fournissent un soutien psychosocial et une assistance sociale immédiate aux individus et aux familles.
- Le service d'intervention sociale immédiate, qui offre l'hospitalité et une aide immédiate en cas de crise psychosociale intense, en particulier dans les 24 heures qui suivent un événement stressant sur le plan psychosocial.
- Les foyers de court séjour qui offrent un hébergement et des soins aux groupes vulnérables, tels que les adolescents négligés ou maltraités, les femmes victimes de violence domestique, les victimes de la traite et du trafic à des fins d'exploitation sexuelle et, en général, les personnes en situation d'urgence.

Le deuxième instrument national est le Comité national des droits de l'homme. Le rôle principal de ce Comité est la protection des droits de l'homme dans le système national et international, mais il se concentre surtout sur la bonne information de l'opinion publique grecque sur les questions liées aux droits de l'homme et sur la fourniture de lignes directrices au Parlement grec afin que des développements concernant la protection des droits de l'homme puissent être réalisés. En outre, le Comité coopère et

entretient des contacts avec un réseau d'organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations unies, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, avec les institutions nationales des droits de l'homme d'autres États et, surtout, avec des organisations non gouvernementales nationales ou internationales qui se consacrent à des objectifs spécifiques tels que la protection des enfants ou des femmes victimes d'abus sexuels.

Services d'assistance sociale fournis par les institutions gouvernementales et les ONG

Les victimes de la traite des êtres humains ont accès à tous les services médicaux et psychosociaux disponibles pour tout citoyen, en plus des services spécialisés fournis aux victimes de la violence (par exemple, abris sûrs, soutien psychosocial spécialisé, indemnisation, aide juridique gratuite, etc.)

La législation contre la traite des êtres humains reconnaît le droit des victimes à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté personnelle et sexuelle. Les victimes de la traite des êtres humains, telles que définies dans le code pénal, bénéficient d'une assistance, de nourriture, d'un hébergement, de soins médicaux, d'un soutien psychologique, de conseils juridiques et de services d'interprétation. Les victimes de la traite des enfants, en particulier, ont le droit d'accéder à l'enseignement public et à des programmes éducatifs interculturels, tandis que les enfants et les jeunes âgés de 15 à 23 ans peuvent avoir accès à des programmes de formation professionnelle.

Conformément à l'article 9 de la loi 4109/2013, la création de douze (12) centres régionaux de services sociaux, y compris les centres dont le champ d'action est l'accueil, la prise en charge et la fourniture de services sociaux aux enfants qui ont été maltraités ou abandonnés, a fortement contribué au soutien et à la sécurité de ces mineurs.

Plus précisément, une série d'"unités et de services de protection et d'assistance" (ci-après dénommés "unités") fournissent un soutien et des soins, c'est-à-dire des institutions publiques de protection de l'enfance, des centres de conseil et des refuges pour enfants, tels que définis par la législation applicable. Toutes ces unités doivent également assurer, en coopération avec la police, la sécurité et la protection des victimes contre les menaces potentielles de leurs trafiquants pendant leur séjour. Outre ces unités, il existe plusieurs ONG qui travaillent pour l'assistance et la prise en charge des victimes de la traite, avec lesquelles l'État a cosigné un protocole de coopération à cette fin. Le Centre national de solidarité sociale et de lutte contre la pauvreté agit en tant que coordinateur entre les agences gouvernementales et les ONG pour protéger les victimes de la traite (voir également ci-dessus).

L'ONG "**Le sourire de l'enfant**", dans le cadre d'une collaboration, a signé un accord de coopération avec la police hellénique/le ministère de la protection du citoyen, qui énumère les procédures prévues. La "Ligne téléphonique nationale SOS-1056" reçoit quotidiennement des appels d'enfants qui pratiquent la mendicité, seuls ou avec un adulte. Lorsqu'ils reçoivent ces appels, il est essentiel d'identifier rapidement le lieu exact de mendicité et la description des mineurs et/ou des adultes. La police est alors contactée et l'urgence du cas est signalée afin que le Procureur des mineurs ou le Procureur du service travaillant avec les mineurs soit informé pour décider de la procédure.

Dans les cas où le Procureur ordonne le transfert du mineur, accompagné d'un travailleur social ou d'un psychologue, à l'hôpital pour enfants de garde pour y subir des examens médicaux et une évaluation pédopsychiatrique. La Grèce permet également aux migrants et aux réfugiés d'avoir accès à tout type de soutien médical et psychologique.

Les institutions publiques mentionnées ci-dessus ou les ONG telles que "Le sourire de l'enfant", "A21", "ARSIS", sont chargées de la médiation et fournissent leurs services conformément au mandat du Procureur des mineurs. Le réseau de médiateurs est important et il existe des intendants qui soutiennent les familles en situation de mendicité. Un suivi est assuré pour les enfants bénéficiaires.

3.3.3 Bonnes pratiques identifiées au niveau international

Le 19 janvier 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Suisse dans l'affaire *Lăcătuș c. Suisse* ([Lăcătuș v. Switzerland](#) , requête n° 14065/15) lorsqu'elle a jugé, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette affaire concernait une condamnation de la requérante à payer une amende de 500 francs suisses (CHF) (environ 464 euros) pour avoir pratiqué la mendicité en public à Genève, et sa détention dans une maison d'arrêt pendant cinq jours pour défaut de paiement de l'amende. La Cour observe que la requérante, analphabète et issue d'une famille extrêmement pauvre, n'avait pas de travail et ne bénéficiait pas de prestations sociales. La pratique de la mendicité constituait pour elle un moyen de survie. Se trouvant dans une situation manifestement vulnérable, la requérante avait le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et de tenter de subvenir à ses besoins essentiels en pratiquant la mendicité. La Cour a estimé que la sanction infligée à la requérante n'était proportionnée ni à l'objectif de lutte contre la criminalité organisée ni à celui de la protection des droits des passants, des résidents et des commerçants. La Cour n'a pas souscrit à l'argument du Tribunal fédéral selon lequel des mesures moins restrictives n'auraient pas permis d'atteindre un résultat comparable. Selon la Cour, la sanction imposée a porté atteinte à la dignité humaine du requérant et à l'essence même des droits protégés par l'article 8 de la Convention, et l'État a donc outrepassé sa marge d'appréciation en l'espèce¹⁴.

Le Conseil de l'Europe a développé le Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) qui propose des cours en ligne gratuits pour les professionnels du droit et les responsables de l'application des lois. Le module sur la traite des êtres humains ([Lutte contre la traite des êtres humains](#)) aidera les professionnels à appliquer les normes élaborées dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains dans leur travail quotidien. Un cours HELP sur la traite des êtres humains destiné aux professionnels du droit a été initié en Bosnie-Herzégovine.

3.4 Suivi envisagé à court et à moyen terme

3.4.1 Bosnie-Herzégovine, pays hôte

Il est recommandé de promouvoir la création de garderies dotées de moyens financiers stables assurés par les autorités locales, régionales et/ou nationales et de veiller à ce qu'elles disposent de suffisamment de personnel et de matériel et soient aptes à toucher les populations ciblées.

En Bosnie-Herzégovine, trois administrations s'occupent de la mendicité des enfants roms. Le service des droits de l'homme, qui rédige également des rapports pour les organes de défense des droits de l'homme. Le service des minorités nationales, qui supervise l'application des conventions et l'agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Tous ces services mènent des projets de lutte contre la discrimination,

¹⁴ Communiqué de presse publié par le greffier de la Cour. 10.02.2021

de prévention du discours de haine et de liberté d'information, mais il est parfois difficile de créer des synergies entre eux.

Le recensement de 2013 ne demandait pas de déclarer l'appartenance ethnique et il est donc difficile d'estimer avec précision la population roms du pays. Les statistiques précisaient uniquement le sexe, les ménages et les membres des familles (ventilées selon l'âge et le sexe). Les communes de Bosnie-Herzégovine à forte population rom ont fourni des données et la CE a entrepris une cartographie des besoins spécifiques des Roms, ce qui a encouragé ces derniers à communiquer des informations. Les ministères nationaux ne disposent pas de statistiques spécifiques sur les enfants roms parce qu'ils ne fréquentent pas des écoles séparées.

Pour obtenir des données, l'objectif est que chaque secteur identifie ses propres indicateurs initiaux, comme les besoins en logements et en infrastructures. En matière d'emploi c'est le nombre de personnes inscrites dans une agence pour l'emploi qui sert d'indicateur. Toutefois, plus de 50 % des Roms ne s'inscrivent pas auprès des services de l'emploi parce qu'ils préfèrent le travail « indépendant ». D'autres indicateurs importants sont la santé, comme la santé reproductive, l'alimentation, le taux de natalité et la mortalité infantile. L'objectif est d'assurer une couverture médicale universelle pour les personnes non assurées. Ainsi, les enfants scolarisés bénéficient d'une assurance et ont droit à des prestations sociales en cas de handicap et à des repas scolaires gratuits, ce qui encourage les parents à scolariser leurs enfants. En matière d'éducation, l'indicateur est le ratio des enfants scolarisés par rapport au taux de décrochage scolaire.

Les médiateurs roms ont incité les parents à scolariser leurs enfants. Ce système de médiation repose sur les programmes ROMED du Conseil de l'Europe, et encourage les communes à élaborer des mécanismes de soutien, même si leurs moyens sont limités. Des formations complémentaires destinées à permettre aux enfants de moins de 18 ans de terminer l'école primaire ont été mises en place en collaboration directe avec les centres de formation pour adultes. L'enseignement secondaire n'est pas obligatoire en Bosnie-Herzégovine. De nouveaux modules pour l'emploi ont été conçus avec le concours des municipalités. À cela s'ajoute la coopération avec le Réseau des femmes roms, qui soutient les femmes roms dans la lutte contre la pauvreté et les aides à mieux s'intégrer dans la société.

À ce jour, 12 plans d'actions locaux ont été élaborés afin de renforcer les capacités locales et la condition des familles roms. Ces plans doivent être opérationnels et réalistes. Il faut également obtenir des financements supplémentaires et définir un mode de coopération avec les familles roms. Jusqu'ici, l'approche a été fragmentaire parce qu'il y a 13 associations différentes qui travaillent avec les Roms. Il faudrait créer une plateforme de coopération entre ces associations.

La Bosnie-Herzégovine s'est également dotée d'un plan national d'action pour le renforcement des capacités des militants roms et de leurs petites organisations. 90% de ces activités sont mises en œuvre au niveau local. Par contre, le suivi et les rapports relèvent actuellement du niveau gouvernemental, ce qui constitue l'approche principale. Parmi les mesures, citons l'attribution gratuite d'une terre à des Roms pour qu'ils y pratiquent l'agriculture, des mesures d'aménagement urbain permettant de proposer des logements abordables et des bourses d'études. Il existe toutefois de nombreux obstacles, dont le fait que certaines municipalités n'ont aucune envie de participer à la mise en œuvre de telles mesures. Le suivi de toutes les activités et les rapports correspondants posent également problème. En outre, chaque canton doit développer son propre modèle.

3.4.2 Pays partenaires

Belgique

Porter la question de la mendicité des enfants au niveau politique, parce qu'il n'existe pas de solution judiciaire. La réponse est politique.

Susciter une mobilisation forte de la part des communautés roms en vue de leur participation aux projets culturels et sociaux au niveau local.

Généralement, la mendicité n'est pas une activité criminelle mais un mode de survie des familles. Il convient donc de la distinguer du crime organisé. Les enfants sont également exposés à d'autres formes d'exploitation. Il faut trouver une solution pour l'inclusion des populations roms et elle implique une approche transversale. Il faut aussi renforcer les équipes mobiles en complément des médiateurs roms, et sensibiliser les travailleurs sociaux au problème de la mendicité.

Finlande

Il faut créer des services publics à l'intention des communautés roms.

Les minorités doivent être intégrées dans les communautés, mais également dans l'ensemble de la société.

France

Des progrès et des recommandations peuvent être envisagés sur **cinq axes** :

1. Identification et évaluation des situations

- Identifier les enfants mendiants, les enfants contraints de mendier et, dans cette éventualité, ceux qui les y obligent (parents, proches, réseaux). L'évaluation précise des situations détermine les solutions et les moyens envisageables (sociaux, judiciaires, policiers).
- Le problème de la mendicité semble avoir une dimension de genre car il est plus fréquent de voir des filles que des garçons en train de mendier. À cet égard, l'aide apportée doit être sensible genre.
- Développer une collaboration avec les pays d'origine des familles (Roumanie, Bulgarie, etc.) pour mieux analyser les situations et définir le profil des personnes concernées.
- Les projets existants de prévention de la traite des enfants et plus particulièrement de la mendicité des enfants victimes de la traite doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation et ainsi disposer d'une évaluation fiable de leur pertinence de leur efficacité. Il faut travailler à l'élaboration d'éléments /normes de prévention efficace de la traite des enfants.

2. Coordination des acteurs

La coordination des divers acteurs concernés est indispensable (Aide sociale à l'enfance (ASE), Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) / Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS) / Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) / gestionnaires de bidonvilles /référénts de « Housing First » / Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) /

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) / Protection maternelle et infantile (PMI) / Cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) / maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), services municipaux, équipes mobiles et travailleurs de terrain, associations. Il est essentiel d'organiser les comités directeurs, les comités techniques, les commissions des affaires complexes, etc.

3. Soutien

Il peut s'avérer nécessaire de procéder à des contrôles de police et de brandir la menace d'un placement systématique des enfants, mais ce n'est pas approprié dans toutes les situations. La communication, le soutien et l'établissement de contrats avec les familles s'avère plus efficace. Ce soutien peut prendre les formes suivantes:

- Le développement de la communication avec les familles et les enfants. Le déploiement d'équipes mobiles et de proximité pour apporter une assistance initiale à ceux qui mendient dans la rue.
- La création d'unités spéciales (référénts de la protection de l'enfance, travailleurs sociaux, interprètes) pouvant intervenir dans les moyens de transport, les bidonvilles, le bord des routes, etc. et orienter vers des refuges, les services sociaux, etc.
- Des lieux de repos où les familles avec enfants peuvent faire une pause et établir un premier contact avec des travailleurs sociaux.
- Des places d'accueil systématiquement proposées en crèche pour les enfants de familles pratiquant la mendicité.
- La scolarisation des enfants non pas à proximité du lieu d'habitation, mais à proximité du lieu de mendicité de la famille.
- Des contrats établis avec les familles : assurer la scolarisation et les demandes de prise en charge par les services de protection de l'enfance en échange d'une allocation mensuelle (programmée chaque mois et assortie d'un soutien régulier de la parentalité et d'un suivi effectif des enfants).
- Le développement de la capacité d'action des familles; le déploiement de pairs médiateurs.
- La proposition de logements adaptés pour que les familles restent au foyer (cuisine, chambres pour les enfants, etc.).
- L'organisation de programmes de médiation et de soutien scolaire pour favoriser l'assiduité scolaire des enfants, leur réussite dans les études et leur formation professionnelle (voir le programme de médiation mise en place par la DIHAL en France).
- La création d'environnements scolaires adaptés aux enfants allophones sur le modèle des classes UEP2A et UPE2A NSA (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants; non scolarisés antérieurement) pour les aider à rattraper leur retard (écriture, lecture) et apprendre la langue du pays d'accueil.
- La proposition et le financement de programmes complets d'aide aux familles (accès au droit, emploi, logement, santé, école, etc.): une aide globale est la condition sine qua non d'une sortie durable de la précarité.

4. Mise en œuvre de mesures judiciaires : pour les affaires de mendicité forcée avec mise en danger de mineurs, il est nécessaire de prévoir:

- Création de centres sécurisés d'accueil, de stabilisation et d'accompagnement des mineurs.
- Recours systématique aux mesures de protection de l'enfance, y compris des programmes ouverts d'assistance pédagogique et, si nécessaire, des placements.
- Mise en place d'une assistance spécifique de long terme pour les enfants victimes de la traite. Prévoir la coordination des initiatives des divers acteurs concernés (autorités nationales et locales,

ministères pertinents, ONG, services de protection de l'enfance, écoles...) par un référent désigné et un suivi sur le long terme organisé pour suivre les progrès de l'enfant.

- Standardisation du traitement des enfants roms en situation de mendicité (la discrimination à l'égard de ces enfants résulte du fait que les lois ne leur sont souvent pas appliquées de la même manière qu'aux autres). Instauration d'un traitement homogène des absences à l'école et du signalement des informations préoccupantes.
- Création de cellules spécialisées dans la traite des êtres humains dans les bureaux des procureurs. Désignation de référents sur la traite des êtres humains dans les bureaux des procureurs (actions en cours en France, où 40 référents ont déjà été nommés).

5. Formations sur les questions de discrimination et d'antitsiganisme.

- Conception de programmes de formation pour le personnel éducatif, les conseillers municipaux et les élus afin de déconstruire les clichés et l'antitsiganisme qui empêchent de faire avancer la compréhension des problèmes liés à la grande précarité.
- Interventions dans les écoles pour aider les jeunes à déconstruire leurs préjugés et idées fausses sur les communautés des Roms et Gens du voyage.

Grèce

- Mise en place de mécanismes et de lois adaptés de protection sociale.
- Importance des synergies et de la coopération à tous les niveaux, avec une participation de représentants des Roms.
- Exemples de bonnes pratiques de la Grèce en qualité de pays de transit pour les migrants.

3.4.3 ADI-ROM et le Conseil de l'Europe en général

[ROMACTED II](#) - programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'UE visant à créer de nouvelles synergies avec les autorités nationales au moyen de la Facilité horizontale II, qui couvre 6 pays des Balkans et la Turquie, dans le cadre du projet « Prévenir et combattre la traite des êtres humains », qui a permis à des membres des groupes d'action communautaire de 15 municipalités partenaires de participer à la formation sur la « détection et l'identification précoce des victimes de la traite des êtres humains et les moyens de les aider ». Développer la coopération par le biais d'un autre projet de la Facilité horizontale III : « Promotion et protection des droits des groupes vulnérables ».

4. RECOMMANDATIONS

- Elaborer une définition juridique claire de la traite des enfants et reconsidérer la pratique qui consiste à requalifier les affaires de traite en délits mineurs.
- Former les procureurs et les juges aux questions de traite des êtres humains et de droits des enfants impliqués dans des procédures pénales.
- Former des enquêteurs spécialisés connaissant bien les caractéristiques de la traite des enfants à la collecte de preuves, y compris les preuves médico-légales permettant de mener des actions préventives.
- Élaborer un module de formation standardisé.
- Renforcer les capacités et les moyens humains des services répressifs et des services sociaux en les dotant de personnels formés au travail dans les communautés roms, et associer des médiateurs roms

aux équipes mobiles pluridisciplinaires, avec un accès à des interprètes assermentés afin de surmonter les barrières linguistiques, le cas échéant.

- Définir des protocoles standards faisant intervenir les services répressifs, les services sociaux, la protection de l'enfance, les écoles et les enseignants, le système judiciaire, la société civile, les associations (y compris de la société civile rom), des associations et des médiateurs dans la prévention de la mendicité, identifier les victimes potentielles de la traite des enfants et prendre en charge et assister les enfants victimes de la traite.
- Réaliser une collecte fiable de données pour suivre la lutte contre la traite en les intégrant aux protocoles et mécanismes d'identification des enfants victimes de la traite.
- Assurer le suivi et l'évaluation des projets existants en matière de prévention de la traite des enfants, et plus précisément des enfants victimes de la mendicité forcée, afin de réaliser une évaluation fiable de leur pertinence et de leur efficacité et d'identifier les éléments/normes qui rendent efficaces les initiatives de prévention de la traite des enfants.
- Élaborer un modèle fonctionnel pour la réintégration des enfants dans leur pays d'origine grâce à une évaluation approfondie, à la fois par les pays d'origine et les pays de destination, permettant de déterminer la meilleure voie suivre pour l'enfant du point de vue de ses intérêts, en considérant notamment la situation de la famille et les risques d'être à nouveau soumis à la traite.
- Organiser des mesures spécifiques d'assistance sur le long terme aux enfants victimes de la traite des êtres humains. Veiller à la coordination des différents acteurs participant à une telle initiative : autorités nationales et locales, ministères compétents, ONG, services de protection de l'enfance, écoles et référents désignés, et assurer un suivi de l'évolution de l'enfant.
- Réfuter parmi toutes les parties concernées les idées reçues sur les supposées « pratiques culturelles traditionnelles » en lien avec la traite des enfants pour la mendicité forcée, pour les mariages forcés et à d'autres fins.
- Créer des possibilités d'emploi grâce à la mise en place d'entreprises sociales, de microcrédits et de stages de formation afin de réduire la pauvreté et, par voie de conséquence, le nombre de personnes recourant à mendicité. Le potentiel d'efficacité d'une telle mesure est élevé parce que la mendicité n'est ni lucrative, ni une particularité culturelle.
- Briser le cercle de l'absence de logement et de la pauvreté en fournissant des hébergements et une assistance, une aide financière, des allocations pour enfants, une aide systématique à l'enfance et l'accès à la scolarité à proximité du lieu de travail des mères.
- Organiser une assistance sensible au genre car il y a une plus forte incidence de la mendicité chez les filles que chez les garçons.
- Harmoniser au plan national des protocoles signés par la plupart des collectivités locales et veiller à une coordination, une coopération et des échanges d'informations entre les administrations et les cantons à propos des centres d'accueil de jour, qui sont pour la plupart administrés par des ONG avec des financements des municipalités et réglementés par les cantons, et proposent des services de soins physiques (bain, nourriture, vêtements), des traitements psychosociaux, des conseils aux familles, des activités éducatives, le développement de la créativité et des talents, l'exercice des droits et une assistance juridique gratuite.
- Prévoir un budget opérationnel pour les centres d'accueil de jour dans la Stratégie d'intégration des Roms et les plans d'action connexes.
- Créer une cellule réunissant toutes les parties concernées afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des initiatives d'aide aux victimes de la traite et de leur suivi.
- Préférer les initiatives institutionnelles à celles menées par des projets, qui sont moins efficaces parce que limitées dans le temps.
- Tirer parti de l'expérience du réseau du projet conjoint ROMACTED en Bosnie-Herzégovine pour toucher les familles et développer des protocoles solides de gestion des centres d'accueil de jour.

- Concevoir des mesures et des politiques de gestion des enfants abandonnés dans le pays d'origine par des parents partis travailler dans d'autres pays.
- Réexaminer dans les politiques les différences subtiles qui distinguent les migrations en général et les migrants roms.
- Établir une base de référence et des synergies sur les méthodes de travail sur la mendicité des enfants roms en s'appuyant sur des statistiques pertinentes. Les indicateurs peuvent être l'âge, l'inconduite, les personnes participant à mendicité ou celles pratiquant d'autres activités.
- Prévoir les mesures et les instruments nécessaires dans la future Stratégie d'intégration des Roms.
- Trouver des sources alternatives pour cartographier les communautés roms telles que l'analyse des recensements nationaux, les enregistrements dans les municipalités, les écoles, les hôpitaux, les centres de soins, services sociaux, les services de l'emploi et les services de logement. Les statistiques ne reflètent pas la réalité. Identifier les valeurs minimales de référence et définir des mécanismes de suivi sensibles aux variations régionales.
- Indicateurs relatifs à l'emploi : nombre de personnes inscrites, durée d'inscription, nombre de personnes souhaitant mettre à jour leurs compétences. Développer un modèle pour l'accès à l'emploi.
- Indicateurs de santé : études de l'UNICEF, santé reproductive, naissances, décès.
- Registre des affaires de discrimination.
- Stratégie de soutien des femmes roms et de prévention des violences domestiques. Élaborer des programmes de renforcement des capacités sous la forme de plans d'action en faveur de la mise en œuvre de la stratégie d'égalité entre les genres. Définir de nouveaux modèles d'accès à l'emploi en collaboration avec les collectivités locales et les agences pour l'emploi. Mettre en place des mécanismes d'aide aux Roms désireux de créer leur propre entreprise. Les centres de formation pour adultes peuvent assurer la formation continue et la réorientation professionnelle des personnes de plus de 18 ans.
- Veiller à ce que les enfants roms soient scolarisés pendant toute la durée légale de scolarité obligatoire.
- Renforcer les plans locaux d'action et les propositions de financement de projets par les communes pour les plans d'actions en faveur des Roms. Les municipalités assurent la mise en œuvre de 90 % des projets financés et coordonnés par le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés.
- Créer une plate-forme facilitant la coopération avec et entre toutes les organisations de Roms afin de renforcer les capacités des militants roms.

Recommandations de la Rapporteuse pour les enfants pour l'ADI-ROM

- Privilégier une approche pluridisciplinaire et transversale dans le développement des projets de lutte contre les discriminations, en partenariat avec les facilités horizontales pour les Balkans.
- Les méthodes de lutte peuvent différer selon qu'il s'agit d'une mendicité volontaire ou d'une mendicité forcée. L'histoire des victimes doit être prise en compte.
- Déterminer si un enfant est victime d'une exploitation économique ou de la traite des êtres humains.
- Un enfant ne doit être enlevé à ses parents qu'en dernier recours.
- Définir la relation transversale qui existe entre la traite et la pauvreté économique.
- Adopter une approche globale face à la mendicité parce que les activités criminelles relèvent d'autres ministères.
